

2023
2029

Plan Régional de l'Agriculture Durable de Mayotte



La terre est, et demeure à jamais au centre de toutes les cultures humaines, de toutes vies.

Mayotte, l'île aux parfums, riche des senteurs de ses plantes et de ses fruits porte fièrement son attachement à la terre, à ses valeurs, tout en étant résolument tournée vers l'avenir.

L'année 2023 et le début 2024 ont été marqués par une succession de crises, d'abord climatique puis sociale qui ont affecté de façon importante les productions agricoles du territoire. Ce contexte a mis en évidence la vulnérabilité des secteurs agricoles et agro-alimentaires exposés aux menaces du changement climatique et aux conséquences accrues de l'éloignement et de l'insularité, mais également, leur résilience par les capacités d'adaptation de ses acteurs et surtout la nécessité de renforcer la sécurité alimentaire de la population par un accroissement de la production locale en quantité, qualité et régularité. C'est bien objectif qui est ciblé par le PRAD 2023-2029 en intégrant le développement de la production, la structuration des filières, le partage de la valeur entre les acteurs qui les composent, la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, le renouvellement des générations et l'accès au foncier agricole.

Le PRAD 2023-2029 constitue un document de référence, riche et très varié, dont l'ambition est de mobiliser l'ensemble des partenaires pour engager les actions jugées les plus pertinentes pour converger vers cet avenir commun où l'agriculture mahoraise doit nourrir les hommes et les femmes de ce territoire, mais également être au service du développement économique de Mayotte.

Cette période 2023-2029 de programmation permet d'ores et déjà de pouvoir mobiliser une enveloppe conséquente de fonds publics. Il nous appartient de nous en saisir collectivement pour mobiliser toutes les agricultures de Mayotte dans une dynamique respectueuse de l'environnement.

Au regard de l'expérience de la programmation précédente, les actions d'accompagnement des porteurs de projet ont été renforcées de leur conception à la réalisation des opérations.

La recherche de la durabilité des productions doit permettre d'adapter les systèmes de culture, d'élevage et de transformation pour les rendre plus résilients aux conséquences du changement climatique dont les conséquences se manifestent d'ores sur la diversité des activités agricoles de l'archipel.

Les travaux de concertation pour élaborer le PRAD permettent ainsi désormais à l'ensemble des partenaires, l'Etat, le Conseil départemental, les organisations professionnelles agricoles, de partager pour la période 2023-2029 une stratégie, des objectifs et un plan d'action afin de mutualiser leurs compétences et leurs moyens pour accompagner le développement de l'agriculture en faveur de l'alimentation de la population.

SOMMAIRE

Table des matières

PARTIE 1 : ELABORATION ET SUIVI DU PRAD.	6
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	6
2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION.....	6
3. LA COORDINATION DU PRAD AVEC LES AUTRES PLANS STRATEGIQUES DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.	8
4. LES MODALITES DE SUIVI DU PRAD	8
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC DE L'AGRICULTURE / ETAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE A MAYOTTE.	9
1. LA SITUATION ACTUELLE.....	9
1.1. <i>Caractéristique du territoire</i> :.....	9
1.2. <i>Evolutions récentes</i>	9
1.3. <i>Atouts du secteur</i> :.....	10
1.4. <i>Faiblesses du secteur</i> :.....	11
2. L'EVOLUTION DU SECTEUR.....	12
2.1. <i>Opportunités</i>	12
2.2. <i>Menaces</i>	13
3. LES BESOINS DU TERRITOIRE.....	14
PARTIE 3 : PLAN D' ACTIONS DU PRAD DE MAYOTTE.....	16
ENJEU 1 : AMELIORER L'ACCES AU FONCIER.....	18
<i>Objectif 1-1 : Intensifier la régulation du foncier agricole</i>	18
Action 1-1-1 : Faire de l'observatoire du foncier l'outil partagé de connaissance des situations foncières.	18
Action 1-1-2 : Recenser les terres agricoles du département (localisation et identification des usages effectifs) en créant un outil dynamique qui pourra suivre les évolutions futures.	18
Action 1-1-3 : Effectuer le bilan des installations réalisées sur les terres agricoles du département pour en mesurer la réelle mise en valeur (surface, productions, ...).	18
Action 1-1-4 : Finaliser l'opération d'installation d'exploitants sur la parcelle Etat "Titre 348 ETAT SADA-OUANGANI".	19
Action 1-1-5 : Capitaliser les outils et les méthodes mobilisées sur l'opération "parcelle Etat Titre 348" : identifier une autre parcelle support et engager la procédure.....	19
<i>Objectif 1-2 : Favoriser le développement et la transmission des exploitations</i>	19
Action 1-2-1 : Accompagner les collectivités dans la création de périmètre agricoles notamment en relation avec leur Projet Alimentaire Territorial (PAT).	19
Action 1-2-2 : Créer, alimenter et mobiliser le répertoire départ/installation des exploitations et des parcelles susceptibles de faire l'objet d'une transmission.....	19
Action 1-2-3 : Prioriser l'installation de JA sur des terres publiques au sein des zones à fort potentiel définies dans le Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM).	20
<i>Objectif 1-3 : Aménager des zones agricoles</i>	20
Action 1-3-1 : Engager la révision du Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM) de juin 2011 et assurer périodiquement sa mise à jour, notamment afin de connaître l'évolution des occupations et de l'usage des parcelles pour adapter si nécessaire le classement.	20
Action 1-3-2 : Réviser le schéma de voirie rurale.....	20
Action 1-3-3 : Identifier deux à trois zones agricoles à fort potentiel pour engager des opérations d'amélioration ciblées, notamment sur les accès et les équipements individuels et collectifs.....	20
Action 1-3-4 : Accompagner les collectivités à l'usage de l'outil "zone agricole protégée" défini à l'article L112-2 du Code rural et de la pêche maritime, pour offrir une protection forte aux terres agricoles dont la préservation présente un intérêt général.	20
ENJEU 2 : SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DE L'AGRICULTURE ET AMELIORER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION.	21
<i>Objectif 2-1 : Sécuriser les exploitations</i>	21
Action 2-1-1 : Mener une réflexion avec tous les partenaires concernés (collectivités, Etat, Département, institutions, ...), pour définir une stratégie commune de lutte contre les vols des productions agricoles.	21
Action 2-1-2 : Tester sur deux ou trois quartiers fortement sollicités par les vols le renforcement de la coordination, via les outils numériques, des interventions dans la chaîne de traitement des vols (signalement par les agriculteurs, mobilisation des moyens de surveillance des communes et des intercommunalités, interventions des forces de sécurité, ...).	21

Action 2-1-3 : Analyser l'opportunité et mettre en place une cellule de type « Demeter » au niveau de la gendarmerie.....	22
Objectif 2-2 : Faire de la formation un levier de professionnalisation, de développement des exploitations agricoles et de la productivité.	22
Action 2-2-1 : Développer la maîtrise des outils de base de la comptabilité agricole (formation initiale, continue et tutorat).	22
Action 2-2-2 : Proposer des formations initiales et continues d'accompagnement à la création d'entreprise.	23
Action 2-2-3 : Susciter et favoriser les initiatives d'émergence en comptabilité : « groupement comptable » pour former les agriculteurs, apporter l'expertise et promouvoir les outils quotidiens de comptabilité sur les exploitations.	23
Action 2-2-4 : Accompagner l'implantation à Mayotte d'une antenne CERFRANCE pour l'agriculture.	23
Action 2-2-5 : Renforcer la formation des encadrants techniques et des exploitants, à tous les niveaux.	23
Action 2-2-6 : Prévoir un accompagnement spécifique des publics exclus en raison des barrières linguistiques, notamment en ciblant la maîtrise de « shimaoré » ou « kibushi » comme critère de priorisation des candidats qui seront amenés à être en contact direct et permanent avec les paysans.	23
Objectif 2-3 : Adapter la recherche, l'innovation et le transfert agricole aux spécificités locales.	23
Action 2-3-1 : Pour coordonner l'ensemble des acteurs et développer les partenariats, maintenir une animation du RITA et une animation du transfert de connaissance à un niveau suffisant.	23
Action 2-3-2 : Valoriser les projets structurants ou démonstrateurs pour réaliser des projets pilotes, notamment en insistant sur la diffusion des savoir-faire. Les sites du département (station de recherche agronomique de Dembeni, centre d'application agro écologique de Mirereni) seront particulièrement mobilisés à cet effet.	24
Action 2-3-3 : Rédiger un référentiel de solutions technico-économiques relatives aux productions locales, notamment les variétés endémique, validées par la profession et utilisables par les techniciens et les financeurs.	24
Action 2-3-4 : Soutenir et renforcer le réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA), notamment en développant des réseaux de partenaires avec des experts hors du territoire pour définir des protocoles agricoles innovants répondant aux enjeux réels du territoire mahorais et développer les échanges de pratiques techniques et les formations associées.	24
Action 2-3-5 : Accompagner la mobilisation des ressources organiques locales (compost, fientes de volailles, ...) dans le processus de gestion de la fertilité pour faire émerger un modèle agricole adapté privilégiant les capacités productives des sols tout en cherchant à améliorer les rendements et les revenus des agriculteurs.	24
Action 2-3-6 : Renforcer les organismes d'accompagnement pour la diffusion et la vulgarisation des résultats de recherche, notamment en innovant dans les outils de communication.	25
Action 2-3-7 : Engager une réflexion sur l'éventuelle création d'un institut technique mahorais centré sur le maraîchage et l'agroforesterie.	25
Objectif 2-4 : Favoriser le développement d'installations (individuelles et collectives) d'irrigation.	25
Action 2-4-1 : Clarifier les règles existantes pour le prélèvement d'eau et le stockage et les adapter si nécessaire pour les rendre opérationnelles.	25
Action 2-4-2 : Faire émerger des collectifs d'agriculteurs en capacité de s'organiser pour gérer l'eau aux échelles adaptées aux ressources mobilisées.	25
Action 2-4-3 : Etablir un zonage des ressources potentielles (réserve collective, puisage, récupération pluviale, ...) pour définir une typologie d'investissements efficaces associés.	26
Action 2-4-4 : Développer les projets pilotes de petits aménagements hydroagricoles (collecte des écoulements, acheminement des eaux et utilisation efficace).	26
Action 2-4-5 : Accompagner la rénovation des captages et réseaux d'hydrauliques agricoles existants.	26
Action 2-4-6 : Développer l'hydraulique individuelle par récupération pluviales (mobiliser et pérenniser les aides d'Etat comme le SA.39618).	26
Action 2-4-7 : Former / sensibiliser les agriculteurs à la gestion économe de la ressource en eau et à l'utilisation de technique permettant de limiter les besoins en eau.	26
ENJEU 3 : SOUTENIR LA STRUCTURATION DES FILIERES ET LA MONTEE EN GAMME DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET VALORISER LES MODELES AGRICOLES MAHORAI.	27
Objectif 3-1 : Soutenir les projets de structuration des filières Mutualisation : groupement d'employeurs, groupements de producteurs.	27
Action 3-1-1 : Renforcer le soutien aux structures collectives (Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), Coopératives, collectifs locaux, Groupement de vulgarisation agricole (GVA), Organisations professionnelles, ...).	27
Action 3-1-2 : Conforter et dynamiser les initiatives de mise en place de points de stockage et de tri/conditionnement des produits.	27
Action 3-1-3 : Renforcer le groupement d'employeurs existant.	27
Action 3-1-4 : Accompagner la structuration de la filière fruits et légumes et l'augmentation de la production locale, notamment par intensification agro-écologique et modernisation des exploitations professionnelles.	27
Action 3-1-5 : Soutenir l'installation de nouveaux éleveurs de la filière volaille de chair et la modernisation des élevages déjà intégrés dans cette filière.	28

Action 3-1-6 : Accompagner la création d'un atelier de charcuterie de volaille sur les fonds structurels européens.	28
Action 3-1-7 : Développer la production d'œufs à Mayotte et lisser ses fluctuations.	28
Action 3-1-8 : Soutenir la mise en place d'une structuration pragmatique de la filière bovine.	28
Objectif 3-2 : Promouvoir l'agriculture bio.	28
Action 3-2-1 : Soutenir le processus de labellisation « agriculture biologique » déjà engagé dans les filières fruits et légumes.	28
Action 3-2-2 : Valoriser les initiatives "huiles essentielles en référentiel technique bio".	28
Action 3-2-3 : Communiquer sur la qualité « bio » des produits mahorais.	28
Objectif 3-3 : Accompagner le développement de signes d'identification de la qualité et de l'origine.	29
Action 3-3-1 : Développer des signes de reconnaissance des produits frais et transformés localement, notamment pour lutter contre le vol, mais aussi pour profiter des obligations arrêtées par la Loi du 1er novembre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite Loi Egalim.	29
Action 3-3-2 : Relancer la dynamique d'exportation d'huiles essentielles et de plantes aromatiques.	29
Objectif 3-4 : Mobiliser l'agriculture traditionnelle pour progresser vers la souveraineté alimentaire.	29
Action 3-4-1 : Identifier, recenser et caractériser les exploitations pluriactives (base de Recensement Général Agricole) pour définir un référentiel des modèles agricoles mahorais.	29
Action 3-4-2 : Définir des modèles d'accompagnement spécifiques de l'agriculture traditionnelle.	29
Action 3-4-3 : Intensifier le modèle agricole du jardin mahorais et promouvoir l'organisation de la collecte des productions selon les besoins exprimés par les agriculteurs.	29
Action 3-4-4 : Développer des actions de sensibilisation/formation aux bonnes pratiques agricoles à destination des informels en situation régulière.	30
Action 3-4-5 : Inciter des démarches de structuration/régularisation.	30
Action 3-4-6 : Accompagner les propriétaires exploitants employeurs vers un mode de professionnalisation et le bénéfice des aides agricoles.	30
ENJEU 4 : PROMOUVOIR L'AGRICULTURE MAHORAISE.	30
Objectif 4-1 : Valoriser la production locale auprès des consommateurs.	30
Action 4-1-1 : Définir les produits cibles à suivre (importations, productions locales) pour assurer une visibilité en temps réel des consommations et la couverture locale des besoins.	30
Action 4-1-2 : Organiser des événements de grande ampleur territoriales pour la découverte et la valorisation du monde agricole et de ses produits.	30
Action 4-1-3 : Accompagner les agriculteurs qui souhaitent vendre en direct en favorisant les démarches structurées sous forme de groupement ou dans les projets de pôles agricoles.	30
Action 4-1-4 : Multiplier la sensibilisation dans les écoles et les sorties pédagogiques.	31
Action 4-1-5 : Animer des actions de communications multimédias sur les pratiques traditionnelles et le monde rural mahorais.	31
Action 4-1-6 : Mettre en place « un dispositif » de traçabilité des productions agricoles (maraichage, ...).	31
Objectif 4-2 : Favoriser l'intégration des produits agricoles mahorais dans la restauration hors domicile.	31
Action 4-2-1 : Accompagner la distribution de produits locaux dans les écoles (collation, ...).	31
Action 4-2-2 : Favoriser les produits locaux dans les cahiers des charges des cuisines centrales en mobilisant les obligations arrêtées par la Loi du 1er novembre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite Loi Egalim.	31
Action 4-2-3 : Accompagner les agriculteurs à répondre aux sollicitations des marchés allotis.	31
Action 4-2-4 : Accompagner les acteurs de la restauration scolaire (collectivités, professionnels, institutions) afin de proposer des repas équilibrés et valoriser les expériences pédagogiques associées.	32
Objectif 4-3 : Accompagner une mise en commercialisation des produits agricoles mahorais adaptée aux pratiques d'achat.	32
Action 4-3-1 : Accompagner la mise en place de marchés locaux sur le territoire en adéquation avec les modalités d'achats des mahorais.	32
Action 4-3-2 : Soutenir l'innovation dans les modalités d'échanges entre les producteurs et les consommateurs, notamment via les outils numériques.	32
ENJEU 5 : ACCOMPAGNER LES ACTEURS AGRICOLES DANS LEURS DEMARCHES FINANCIERES.	33
Objectif 5-1 : Améliorer la capacité administrative et financière des demandeurs en amont du dépôt du projet.	33
Action 5-1-1 : Informer les agriculteurs sur les outils bancaires, leurs disponibilités et leurs conditions d'obtention, notamment au regard des pièces et des renseignements exigés.	33
Action 5-1-2 : Identifier des pistes de financement pour les études en amont du dépôt des dossiers FEADER.	33
Action 5-1-3 : Mettre en place un crédit d'impôts pour au moins un salarié par exploitation agricole.	33
Objectif 5-2 : Améliorer l'accompagnement des porteurs de projet du dépôt de leur projet à sa finalisation.	33
Action 5-2-1 : Organiser les conditions d'appui des structures accompagnatrices des porteurs de projet.	33

Action 5-2-2 : Rédiger et tenir à jour la carte des intervenants en amont et en aval de la demande de financement du projet.	34
Action 5-2-3 : Consolider la fiche synthétique présentant les différents outils de financement.	34
Action 5-2-4 : Créer les outils d'intervention du partenariat personnalisé « conseiller/porteur du projet » dans la vie du dossier.	34
Action 5-2-5 : Mettre en place des temps d'échange entre le secteur bancaire et agricole.	34
Action 5-2-6 : Mettre en place un groupe technique opérationnel pour le suivi collectif des projets.	34
<i>Objectif 5-3 : Améliorer le traitement des demandes des porteurs de projet.</i>	<i>35</i>
Action 5-3-1 : Identifier les pistes de « fluidification » du traitement des dossiers.	35
Action 5-3-2 : Engager la réflexion sur l'innovation dans le traitement des dossiers.	35
Action 5-3-3 : Coordonner les interventions de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la Commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP).....	35
PARTIE 4 : PILOTAGE DES ACTIONS.	35
PILOTE DES ACTIONS.	35
INDICATEURS DE SUIVI.	35
ANNEXE 1 LISTE DES PILOTES DES ACTIONS.	36
ANNEXE 2 LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES.	42

Partie 1 : Elaboration et suivi du PRAD.

1. Le cadre réglementaire.

Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) est un document de planification permettant de fixer les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle dans la région. Le cadre réglementaire de ce document stratégique est défini dans le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dans ses articles L.111-2-1, D.111- 1 à D.111-5 et D.181-1 à R.181-40. Les grandes orientations ainsi fixées doivent tenir compte à la fois :

- Des spécificités des territoires,
- Et d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux : aménagement et développement durable des territoires ruraux, protection et mise en valeur des terres agricoles, préservation des ressources naturelles, des milieux naturels et de la biodiversité, développement des filières de production, de transformation et de commercialisation, etc...

De plus, depuis 2016, dans le cas de Mayotte, l'article L.181-8 du CRPM assigne au PRAD les orientations prioritaires suivantes :

- Le développement des filières afin de garantir leur accès aux marchés,
- Le soutien à la petite agriculture familiale, à l'agriculture vivrière et à l'installation des agriculteurs,
- La préservation du foncier agricole et forestier,
- Le développement des énergies renouvelables,
- Et la promotion de la mise en place de groupements d'intérêt économique et environnemental au sens de l'article L. 315-1 du CRPM.

La préparation de ce document est conduite conjointement par le représentant de l'Etat et le président du conseil départemental en y associant les collectivités territoriales, la chambre d'agriculture et l'ensemble des organisations syndicales agricoles représentatives. Dans cette tâche, ils sont assistés par le comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) de Mayotte.

Le projet de PRAD fait ensuite l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois, puis il est soumis à l'approbation du conseil départemental. Le document final est arrêté par le représentant de l'Etat.

L'article R111-4 indique que le suivi de la mise en œuvre du plan régional de l'agriculture durable est assuré par le comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) de Mayotte, qui en établit un état annuel. Il peut, à cette occasion, présenter des projets de modification du plan. Lorsqu'elles sont retenues par le préfet, les modifications sont effectuées conformément à la procédure prévue pour son élaboration.

2. La méthodologie d'élaboration.

Le PRAD a été élaboré sous la conduite d'un comité de pilotage constitué des trois partenaires que sont l'Etat, le Département et les Professionnels agricoles représentés par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Mayotte, la Direction des Ressources Terrestres et Maritimes (DRTM) du Conseil départemental et la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM).

L'élaboration du présent PRAD s'est appuyée sur le bilan de mise en œuvre du précédent PRAD 2014-2020 effectué cette année. Le présent PRAD a été également construit de manière à se nourrir de l'ensemble des nombreux travaux déjà engagés lors de la rédaction de plusieurs documents stratégiques concernant l'agriculture mahoraise et d'en capitaliser les résultats.

Ces documents stratégiques sont :

- Les Orientations Stratégiques pour l'Agriculture de Mayotte 2020-2030 du Département de Mayotte,
- La stratégie de développement de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture à Mayotte élaboré en 2019,
- Le résultat des Etats généraux de l'agriculture de 2020 (EGA 2020),
- La déclinaison locale du Comité national pour la transformation agricole des outre-mer (2021), aujourd'hui intégrée dans la Plan de souveraineté alimentaire de Mayotte (PSA) validé en 2023,
- Le programme mahorais alimentation, activité physique et santé 2021-2023,
- La déclinaison locale du Plan stratégique national (PSN) du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023-2027 fixant le cadre national en application du règlement européen de la politique agricole commune (PAC).

Enfin il s'appuie sur les contributions des élus et des structures professionnelles du secteur agricole recueillies lors de consultations thématiques spécifiques des membres du COSDA.

Si le principe de lancement du chantier d'élaboration du PRAD 2023-2027 a été officiellement validé lors de la réunion du COSDA plénier du 9 juin 2021, sa matérialisation n'a été effective qu'à partir de la réunion du COSDA du 15 février 2023. A cette occasion, la DAAF a proposé aux membres du COSDA qui l'ont validée, une méthodologie d'élaboration concertée du PRAD, du Plan de Souveraineté alimentaire (PSA) et de la consultation mahoraise du pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOAA) :

- La constitution d'un comité de pilotage (COPIL) pour coordonner l'élaboration de ces documents,
- Le principe d'une rédaction propre à chaque document, mais dont la base de réflexion est issue des autres plans stratégiques de l'Etat et des collectivités,
- Un travail d'échanges collectifs entre les administrations, les élus, les structures professionnelles et plus largement les acteurs du secteur agricole regroupés au sein du COSDA,
- Enfin, une validation par les membres du COSDA, soit en réunion plénière, soit par consultation directe.

Pour s'inscrire dans le calendrier national, les premiers travaux de conception du PRAD ont été valorisés en mobilisant les propositions d'actions pour répondre à l'exercice de concertation nationale engagé le 7 décembre 2022 par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, en lien étroit avec les Régions, dans l'objectif stratégique de renforcement et de reconquête de la souveraineté alimentaire française, pour l'élaboration du pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOAA).

Les orientations et les propositions présentées dans les pages suivantes ont donc été partagées et amendées par les membres du COSDA au cours de deux séquences de concertation ; celle résultant de la déclinaison locale des réflexions du PLOAA au cours des mois d'avril et de mai 2023 et celle propre à la procédure d'élaboration du PRAD.

Le calendrier de préparation et de validation du document a été le suivant :

- Réunion du COPIL du 15 février 2023,
- Valorisation des éléments de réflexion issus des documents stratégiques récents,
- Validation du projet de document lors du COSDA du 14/12/ 2023,
- Consultation du public du 20/12/2023 au 24/01/2024,

- Délibération du Conseil départemental en date du 10/07/2024,
- Approbation du PRAD par arrêté du Préfet de Mayotte N°2024-DAAF-727 du 11/09/2024.

3. La coordination du PRAD avec les autres plans stratégiques de l'Etat et du Conseil départemental.

Par construction, le PRAD s'inscrit dans le prolongement des réflexions stratégiques locales récentes portant sur la dimension agricole du territoire. Les réflexions engagées reprennent en les actualisant, les axes et actions identifiées dans les documents cités au paragraphe précédent. La dynamique de rédaction du PRAD amplifiée par les concertations du PLOAA, reprends les orientations prioritaires des documents stratégiques du Département et de l'Etat.

Le PRAD s'insère également dans un ensemble de schémas régionaux. Il prend en compte les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

4. Les modalités de suivi du PRAD

Le suivi de ce plan sera assuré par le COSDA qui établira un état annuel de la mise en œuvre des actions via l'examen des indicateurs de suivi. A l'occasion des bilans annuels, le COSDA pourra présenter des propositions de modifications du PRAD. Conformément aux textes, la prise en compte des modifications devra s'effectuer selon les modalités d'élaboration du PRAD.

Partie 2 : Diagnostic de l'agriculture / Etat des lieux de l'agriculture à Mayotte.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Stratégique National (PSN), des ateliers ont été organisés à Mayotte avec différents acteurs du territoire dans le but d'établir un diagnostic régional et de lister les besoins pour permettre un développement rural inclusif et durable.

Mayotte diffère des autres régions françaises sur bien des points, et certaines de ces différences peuvent servir de moteur au développement de l'île. Ce travail de diagnostic est extrêmement important et plus spécialement pour Mayotte, qui va entrer dans la dernière année de son premier Programme de Développement Régional (PDR). Il est important que les spécificités de l'île et du secteur agricole soient clairement identifiées pour pouvoir mettre en place des mesures adaptées.

1. La situation actuelle.

1.1. Caractéristique du territoire :

- Petit territoire insulaire (374 km²) à 9.000 km de la France hexagonale, proche de la République des Comores, de Madagascar et de l'Afrique des grands lacs, à l'entrée du canal du Mozambique. C'est une île au relief accidenté et sous climat tropical humide,
- Population fortement illettrée en langue française, d'origine principalement bantoue et malgache et pratiquant le shimaoré et le shibushi dans la vie courante,
- Territoire densément peuplé (300.000 habitants et 805 habitants/km² en 2020 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques - INSEE), jeune (52% des habitants ont moins de 20 ans) et en forte croissance, avec une immigration illégale importante,
- 84 % de la population vit sous le seuil de pauvreté,
- Des attentes vis-à-vis de l'État très fortes.

1.2. Evolutions récentes.

En 2020, 9.100 ménages, soit 1/4 du total des ménages mahorais, exerçaient une activité agricole sur une surface de 5.960 ha, essentiellement traditionnelle et de subsistance. C'est un mode d'organisation agricole particulier dénommé « Le jardin mahorais ». Il est basé sur une polyculture qui présente un couvert végétal agroforestier très varié, dense et entremêlé. Cette organisation est prépondérante à Mayotte où elle représente 92 % de la surface agricole utilisée. Cette petite agriculture fournit cependant une part élevée de l'alimentation de base des Mahorais (banane plantain, manioc, œufs). Elle reste une agriculture très largement manuelle et au capital d'exploitation souvent extrêmement faible (hors foncier).

A côté de ces très petites exploitations existent des unités un peu plus grandes, plus orientées vers le marché, valorisant parfois un foncier issu du démembrement dans les années 70 des exploitations coloniales. Leur nombre et leur taille restent cependant limités : en 2020 il n'y avait que 385 exploitations sur les 4.312 mobilisant chacune une surface d'au moins 3 ha. La SAU moyenne reste faible avec 1,45 ha/exploitation (source RGA 2020).

Au cours des 30 dernières années, l'agriculture mahoraise s'est étendue (triplement des surfaces) et a augmenté sa productivité (quadruplement de la production), révélant le dynamisme des exploitations de faible

taille, dont un peu plus de la moitié est conduite par des femmes. Même si plus de la moitié de la production agricole est uniquement destinée à l'autoconsommation des ménages agricoles qui la produisent, une part élevée (la moitié) de l'alimentation de base de l'ensemble des Mahorais est produite localement.

L'agriculture vivrière d'autoconsommation semble cependant actuellement marquer le pas : en 2010, c'étaient 15.700 ménages qui avaient déclaré exercer une activité agricole. Ceci est logique dans un contexte d'évolution très rapide des modes de vie et d'augmentation des revenus de la frange de la population insérée dans l'économie moderne.

Avec l'appui financier des aides publiques (aides européennes et contreparties nationales), des filières se sont structurées au cours des 5 dernières années autour de la transformation et de la commercialisation des produits : volailles de chair, œufs, fruits et légumes. Ces filières structurées représentent cependant encore une part marginale de la production agricole et de la consommation des ménages.

Jouxtant l'espace agricole, la forêt occupe encore 10.500 ha (28 % de la surface du département), dont la moitié de forêts publiques départementales et domaniales. Elle est peu exploitée et a fait au cours des dernières décennies l'objet de programmes importants de reboisement. Toutefois, dans un contexte de rareté foncière et forte immigration clandestines, elle est souvent dégradée pour des mises en culture illégales et la biodiversité qu'elle renferme est en danger. L'impact de cette déforestation sur le cycle de l'eau est également un facteur impactant négativement la ressource en eau disponible.

Tout en conservant des particularités locales fortes (villages serrés aux rues étroites et rarement rectilignes), l'habitat s'est profondément modifié au cours des dernières décennies au sein des 72 villages de l'île, qui s'équipent progressivement en infrastructures éducatives, culturelles et sportives et où les réseaux (voirie, assainissement, eau pluviale, éclairage public, internet...). Cette mise à niveau du territoire mobilisera encore longtemps de multiples énergies et beaucoup de moyens.

1.3. Atouts du secteur :

- La majorité des productions agricoles vivrière reposent sur des pratiques durables et respectueuses de l'environnement (associations culturales, agriculture sans produit de synthèse, agroécologie, agroforesterie, couverture des sols, gestion non chimique de l'enherbement). Ces pratiques agricoles et forestières permettant de stocker du carbone, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la résilience des exploitations et ont de plus des co-bénéfices sur la biodiversité, les sols, l'eau, l'air et les paysages.
- Le secteur est peu dépendant aux intrants (produits phytosanitaires, engrais). On peut considérer que 70% des produits végétaux sont assimilables à du Bio, sans labellisation.
- L'agriculture est multiforme, avec une légère majorité d'exploitations agricoles conduites par des femmes.
- Il existe un attachement culturel à la terre et à l'agriculture, avec une transmission familiale des pratiques culturelles.
- La population jeune pouvant s'investir dans les métiers de l'agriculture est nombreuse, c'est un vivier de ressources humaines sur lequel capitaliser. Ceci se conjugue avec la volonté affichée des institutions et des acteurs du secteur agricole d'installer des jeunes.
- La biodiversité mahoraise est riche, tant au niveau végétal qu'au niveau animal (découverte de nouvelles espèces endémiques) ; des races locales (chèvre, mouton à queue grasse, zébus mahorais) et des espèces locales (abeille de Mayotte) méritent d'être mieux caractérisées et valorisées.
- La faible taille du territoire fait que des circuits de proximité sont en place et favorise les échanges entre producteurs et consommateurs proches.

- Les réseaux sociaux traditionnels sont développés dans le secteur agricole et l'entraide et les échanges sont encore fortement pratiqués.
- L'alimentation locale est diversifiée (féculents, brèdes, fruits, légumes, etc.) et repose encore assez largement sur des produits locaux.
- Certains consommateurs sont prêts à payer plus cher pour des produits locaux et de qualité.
- Les professionnels du secteur agricole ont pris conscience de la nécessité de se structurer par filière (coopérative, associations ou groupements de producteurs, ...) pour répondre aux nouveaux marchés (commerce alimentaire moderne, restauration hors foyer, boutiques de producteurs) et pour bénéficier des aides.
- L'écosystème local de recherche/innovation/transfert dans le secteur agricole existe et travaille de manière coordonnée au sein du Réseau d'innovation et de transfert agricole de Mayotte (RITA). Il regroupe entre autres, le Lycée agricole, la CAPAM, des groupements de producteurs, de vétérinaires, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD).

1.4. Faiblesses du secteur :

- Le revenu net moyen d'entreprise agricole est faible : 7.140€ en 2017, soit la moitié du SMIC mahorais. Dans l'histoire de Mayotte, les exploitations de taille importante ont toujours été marginales et économiquement fragiles. Les exploitants traditionnels qui n'ont pas une autre activité rémunératrice n'ont accès à aucune source de préfinancement. Même les agriculteurs mieux assis éprouvent des difficultés pour obtenir auprès des organismes bancaires des prêts pour les investissements. Les exploitations restent donc dans leur grande majorité de faible taille, sous équipées et peu productives.
- S'installer nécessite de plus en plus de capitaux (agrandissement des structures, prix du foncier, accès au crédit, etc.) et l'accès à la terre limite fortement les installations, que ce soit dans le cadre familial (indivision) ou en dehors (accès restreint au foncier de l'Etat et du département).
- Le manque d'équipements collectifs (pistes d'accès, irrigation, électrification rurale...) rend difficile l'accès aux parcelles et l'acheminement des produits vers les marchés et freine le développement d'une agriculture professionnelle.
- Ces facteurs, conjugués aux conditions de travail et au manque de reconnaissance, contribuent au manque d'attractivité du secteur pour les nouvelles générations.
- La présence d'une agriculture « informelle », employant une main d'œuvre non déclarée et/ou en situation irrégulière et sous-payée, exerce une concurrence déloyale avec les exploitations professionnelles et « en règle ». Cette agriculture informelle présente des risques élevés au niveau sanitaire (introduction à Mayotte de nouveaux ravageurs et de nouvelles maladies, présence de résidus phytosanitaires dans certaines productions, ...) et est susceptible de décredibiliser auprès des consommateurs l'ensemble de la production locale.
- Les exploitations agricoles ne répondent que partiellement aux besoins des marchés locaux. Le secteur est caractérisé par un manque de production maraichère et une très forte saisonnalité des productions. La contractualisation de la production entre producteurs et acheteurs est peu développée, limitant le développement de filières approvisionnant de manière régulière les marchés et capables de mobiliser les aides à la transformation et à la commercialisation du programme du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI). Les producteurs sont pour beaucoup encore peu enclins à la définition et la mise en place d'une stratégie commune de mise en marché.
- Les secteurs agricoles et forestiers sont encore peu résilients face aux risques météorologiques et climatiques et l'impact de ces facteurs sur les rendements et les prix sont importants. Il existe une forte dépendance de l'agriculture à la pluie et aux autres ressources non renouvelables (sol).

- Une évolution vers des pratiques moins durables (monoculture sur fortes pentes, abattis-brûlis...) est constatée et les maraîchers précaires non encadrés restent fortement dépendants des produits phytosanitaires et des engrais azotés.
- La prédation (makis, roussettes, rats), les vols de la production et l'insécurité au sens large, sont des sources importantes de pertes de récolte et impactent négativement le revenu des producteurs. Le chiffre de 40% à 60% est régulièrement évoqué, avec des maximums à 80% parfois.
- Le secteur de la transformation reste encore largement à développer pour structurer les filières, absorber les excédents de productions et mieux répondre à la demande locale.
- Les compétences aujourd'hui détenues par les agriculteurs sont fréquemment insuffisantes dans un certain nombre de domaines (comptabilité, organisation du travail, logique entrepreneuriale, numérique, adaptation face au changement climatique et transition agro-écologique) pour élaborer et conduire des projets de modernisation de leur exploitation. La formation professionnelle est insuffisamment développée et les possibilités de mobilité pour aller se former restent réduites.
- Les difficultés reconnues par tous pour attirer sur le territoire et y conserver des cadres expérimentés et compétents rendent difficile la mise en place d'un tissu stable d'organismes de service aux agriculteurs. L'attractivité du territoire doit être améliorée par la maîtrise de l'insécurité, le développement de la qualité des services de base (santé, éducation) et des infrastructures (réseaux d'eau, culture, sport, lien social...).
- Mayotte souffre d'une présence insuffisante d'institutions de recherche agronomique et n'a pas d'institut technique ; la diffusion des connaissances est encore peu développée, du notamment au manque de techniciens sur le terrain.

2. L'évolution du secteur.

2.1. Opportunités.

- Les aides de la PAC permettent l'accompagnement des agriculteurs vers la formalisation de leur activité et la modernisation de leurs exploitations. Les aides surfaciques permettent de maintenir un « vivier » d'exploitations susceptibles de formaliser leur activité, obtenir une couverture sociale et se moderniser.
- La demande alimentaire locale progresse (augmentation de la population) et les projets de cuisines centrales et de réfectoires en cours pourront stimuler la production et son organisation. Ces projets s'ils sont abordés sous une approche territoriale intégrée (systèmes alimentaires territoriaux) pourront servir de moteur à la structuration des filières.
- Les Mahorais souhaitent consommer des produits locaux dont ils connaissent l'origine et les conditions de production (traçabilité). On remarque également que le regard du citoyen et les comportements alimentaires évoluent vers plus de durabilité et de santé, comme l'atteste l'augmentation de la consommation des produits issus de l'agriculture biologique.
- De nombreux dispositifs de soutien public visent à accompagner la transition du secteur. Plusieurs d'entre eux ont été rassemblés au sein du volet agricole du Grand plan d'investissement, mis en place en 2018 et qui intègre de nouveaux outils destinés à faciliter le financement bancaire des projets transformant (fonds de garantie et prêts sans garantie notamment) et à encourager les démarches collectives de filière.
- La transition énergétique induit une redistribution de l'organisation de la production et de nouvelles sources de revenus (énergies renouvelables, bioéconomie durable, paiements pour services

environnementaux, labels bas carbone, etc.). Elle peut mettre les territoires ruraux en position de contributeurs nets sur cet enjeu stratégique.

- Le développement de l'agro-tourisme et du tourisme rural « vert » se confirme. La fourniture de paysages et de services récréatifs par les secteurs agricole et forestier est une opportunité importante à Mayotte.
- Des politiques publiques soutiennent de nouvelles pratiques agricoles comme certaines mesures de la PAC : Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), soutien à l'agriculture biologique, soutien à la modernisation des exploitations, le projet agro-écologique, etc.
- Les messages scientifiques sur les solutions à développer pour répondre aux enjeux climat et biodiversité sont cohérents (GIEC – IPBES).
- La mise en place de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) depuis mi-2017, avec un rôle de Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), constitue un outil essentiel pour améliorer l'accès au foncier et l'installation des jeunes, via l'identification de terrains, la lutte contre les prix exorbitants du foncier et l'aménagement des terrains (pistes d'accès, hydraulique collective, autres aménagements contribuant à la durabilité de l'exploitation).
- Présence des aides financières telles que la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) qui structurent les projets d'installation.

Le taux de chômage élevé à Mayotte peut renforcer l'attractivité du secteur agricole, notamment dans le salariat pour une population sans emploi. Il est nécessaire pour cela de poursuivre les efforts de lutte contre le travail clandestin en agriculture et les travaux de renforcement des groupements d'employeurs et de création d'un Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

- Le numérique offre de nouvelles opportunités pour créer un lien direct entre producteur et consommateur et accroître la transparence dans la chaîne de valeur. Il peut également servir de levier attractif et prioritaire pour la modernisation et l'innovation agricole.
- Les agriculteurs sont en demande de conseil et ont encore confiance dans les structures accompagnatrices.

2.2. Menaces.

- Les évolutions constatées du climat entraîneront des modifications majeures des modes de production, avec risque de pertes de revenus et déstabilisation des territoires et filières. Ces changements, comme la sécheresse ou la submersion, vont accroître la pression sur la biodiversité et les services écosystémiques, avec le risque de conséquences irréversibles menaçant gravement l'agriculture.
- La pression migratoire entraîne des changements de pratique agricole (usage d'intrants chimiques souvent illégaux à forte dose, disparition de la couverture arborée des parcelles cultivées, développement de cultures à cycle court, surexploitation de la fertilité des sols, etc.) et d'occupation des terres (artificialisation des terres). Ce phénomène est accentué par trois choses : la nécessité de se nourrir, les besoins monétaires et la situation précaire due à la clandestinité qui engendre des raisonnements uniquement de très court terme. Cette intensification entraîne une plus grande concurrence sur les usages de l'eau et un risque de dégradation des sols agricoles (érosion, perte de fertilité).
- Les écarts dans le droit du travail et la protection sociale au sein de la zone Océan Indien, comme les normes environnementales, persistent et expliquent une partie importante de la perte de compétitivité de Mayotte pour la production agricole.

- Une baisse du niveau des aides PAC aurait un impact sur la structuration de l'agriculture et risquerait de fragiliser l'approvisionnement alimentaire de l'île et le niveau de vie des agriculteurs.
- La complexité des dispositifs d'aide de la PAC et les contraintes administratives pour y accéder rendent certains dispositifs très difficiles d'accès : la DJA par exemple ne touche très vraisemblablement à Mayotte qu'une très faible proportion des jeunes qui s'installent en agriculture. La pérennisation de ces installations pose également question.
- A terme la réglementation pourrait restreindre les exceptions accordées à Mayotte (si on introduit par exemple la nécessité d'avoir des organisations professionnelles (OP) reconnues pour que leurs membres puissent bénéficier de dispositifs d'aides dédiés ou de majorations).
- La logique de défense du pouvoir d'achat du consommateur perdure, notamment dans le cadre de l'alimentation des cuisines centrales, et induit une tension sur la maîtrise des prix de vente par les producteurs agricoles et leurs organisations.
- Les habitudes alimentaires sont influencées par des facteurs puissants (pouvoir d'achat, traditions de consommation, modes de vie, etc.) ; les attentes des consommateurs sont diverses et potentiellement contradictoires (diversité /saisonnalité et local, prix /qualité, praticité des produits / naturalité, etc.).
- L'insularité et l'éloignement impliquent un isolement qui rend tout approvisionnement en matériel innovant et le service après-vente difficiles et coûteux.
- La recentralisation des services de l'Etat risque d'impacter les collectivités.

3. Les besoins du territoire.

L'analyse « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces » (AFOM), notamment portée lors de la réflexion sur le Pacte et la Loi d'orientation et d'avenir agricole (PLOAA) de 2023 a fait ressortir un consensus sur le fait que le secteur agricole n'est actuellement pas attractif pour les jeunes qui se cherchent un avenir professionnel (revenu, pénibilité, accès aux marchés, etc.). L'installation en agriculture est compliquée à Mayotte (foncier, financement, formation, etc.). La pression sur les ressources environnementales est forte mais les évolutions à favoriser ne sont pas du même type que dans la plupart des territoires européens : il ne s'agit pas d'opérer une transition écologique, mais de pratiquer une intensification écologique à partir des systèmes agricoles traditionnels.

Pour permettre de relever les défis du secteur agricole, huit besoins ont été identifiés lors des nombreux ateliers engagés pour l'élaboration des divers documents stratégiques :

1. Soutenir la résilience des petites exploitations agricoles et favoriser leur transition vers l'agriculture formelle,
2. Accompagner le développement d'exploitations professionnelles, en favorisant les installations aidées et les projets de modernisation des exploitations, afin de développer la production agricole locale en réponse aux besoins du marché,
3. Assurer la sécurité sanitaire des consommateurs, en améliorant la traçabilité des produits et les conditions de transformation et de commercialisation de la production locale, et favoriser le développement de l'utilisation des signes de qualité,
4. Améliorer les compétences des actifs du secteur agricole et agroalimentaire à travers la formation et l'élaboration et la diffusion de références locales par le dispositif de recherche-formation-innovation,

5. Aménager le milieu rural (pistes agricoles et forestières, hydraulique agricole collective) et mettre en place des opérations foncières innovantes pour permettre aux jeunes d'accéder au foncier agricole dans des conditions juridiques sécurisées,
6. Doter les filières agricoles ayant un potentiel de développement d'outils performants de transformation et de commercialisation des produits agricoles,
7. Mieux protéger la forêt et les espaces naturelles (mangroves, zones humides) et la biodiversité de ces milieux,
8. Améliorer la qualité de vie en milieu rural par la mise en place d'infrastructures gérées par les communes ou communautés de communes et par l'enrichissement de la vie culturelle locale.

Les échanges avec les acteurs locaux et les enseignements tirés de l'expérience du PDR (2014 -2020) montrent que les dispositifs à mettre en place doivent tenir compte du contexte et des contraintes locales spécifiques pour faciliter leur accès et leur mobilisation effective.

Les maîtres mots de l'élaboration du PRAD 2023-2029 ont été :

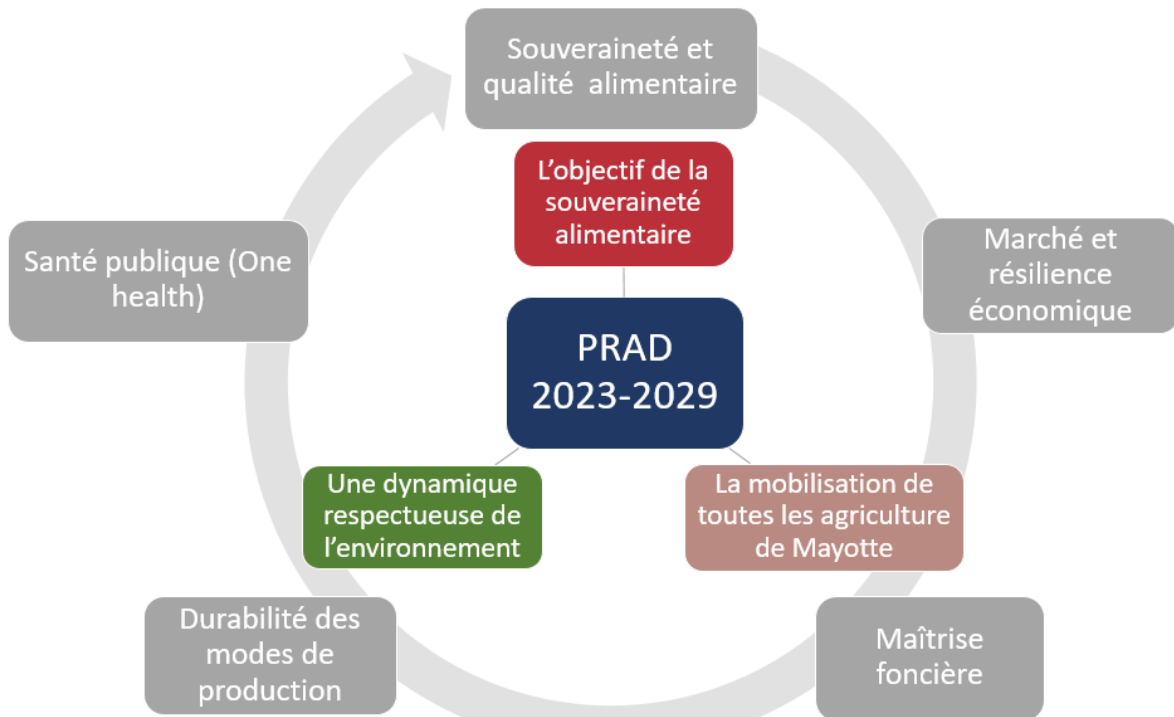
adaptation,
simplification,
pragmatisme
accompagnement.

Partie 3 : Plan d'actions du PRAD de Mayotte.

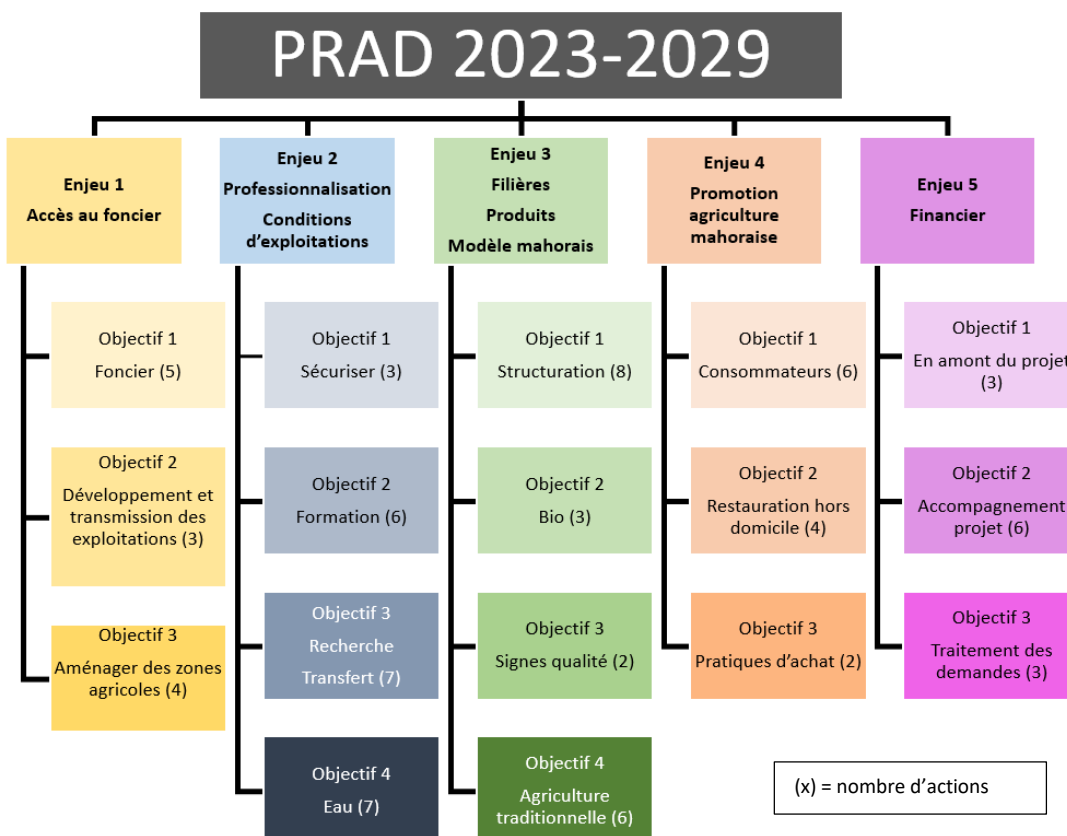
Quel que soit le cadre de travail sur les questions agricoles et agroalimentaires, l'ambition que tous les acteurs du secteur portent est et reste :

Faire du secteur primaire un moteur majeur du développement endogène et durable.

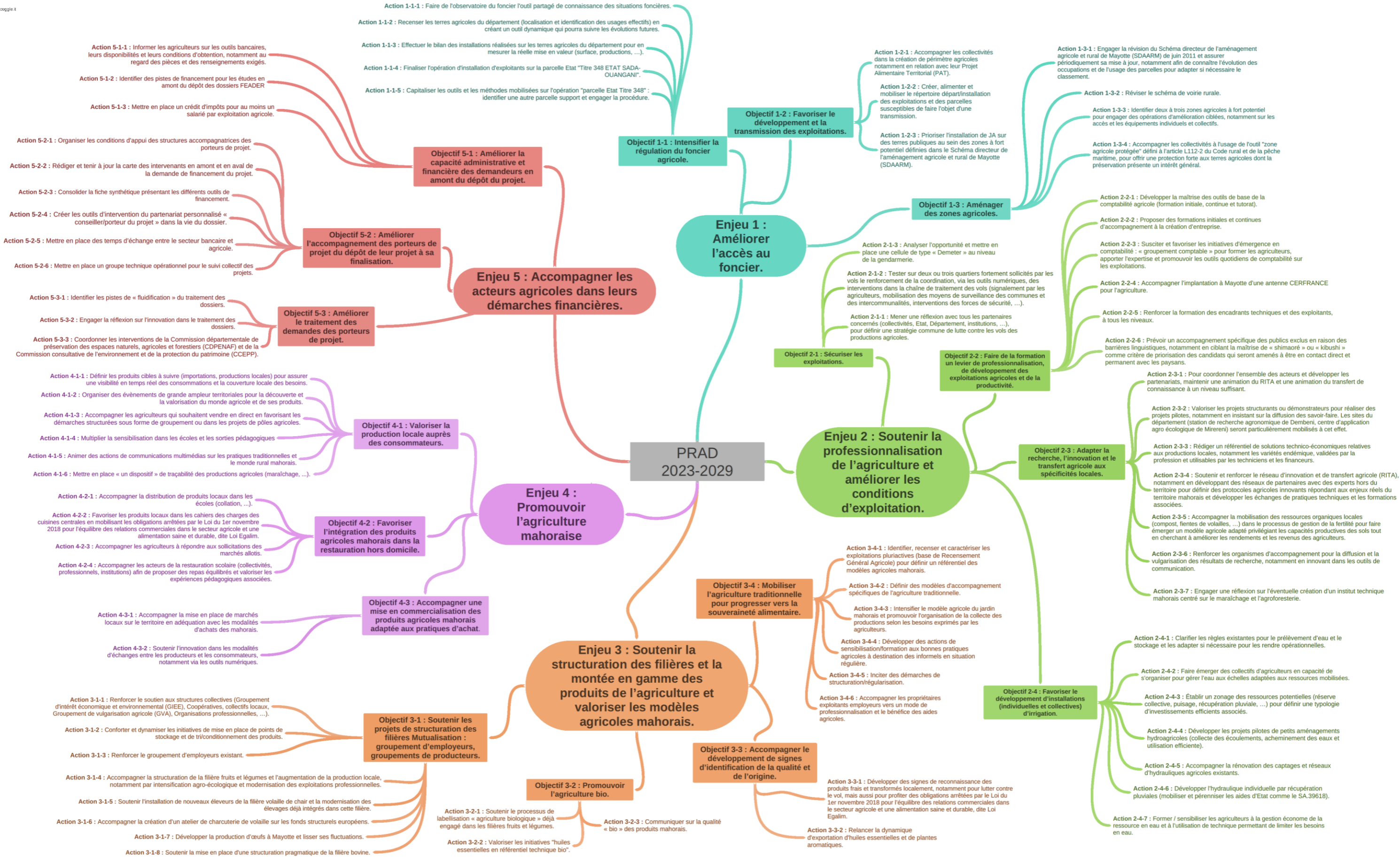
La réflexion mahoraise, qui s'inscrit dans les cinq chantiers nationaux principaux pour bâtir l'agriculture de demain, s'est cristallisée autour de trois principes directeurs :



Le plan régional d'agriculture durable est construit autour de l'architecture suivante :



- 5 enjeux structurants
- 17 objectifs prioritaires
- 78 actions



Enjeu 1 : Améliorer l'accès au foncier.

Le défi du foncier agricole : alors que la réglementation a largement évolué vers un alignement des règles sur celles en vigueur dans les autres départements d'Outre-Mer (DOM), les pratiques de gestion du foncier restent très marquées par l'héritage colonial et le droit local, utilisé en particulier pour gérer les terrains en indivision familiales. La démarche de transition foncière a été entamée, notamment par un processus de régularisation (en cours) du foncier appartenant au Conseil Départemental, mais doit se poursuivre, en particulier par l'intensification des actions sur le foncier agricole menée par l'Etablissement public foncier et d'aménagement (EPFAM) et des travaux de la Commission d'urgence foncière (CUF). La sécurisation du foncier est la condition indispensable pour installer, dans un contexte de très forte pression, des jeunes agriculteurs et permettre aux autres agriculteurs d'investir avec l'appui des fonds FEADER, y compris sur le foncier de l'Etat qui dispose d'environ 800 hectares relevant de son domaine privé.

Objectif 1-1 : Intensifier la régulation du foncier agricole.

Action 1-1-1 : Faire de l'observatoire du foncier l'outil partagé de connaissance des situations foncières.

Plusieurs structures gèrent des données variées sur le foncier. Il est essentiel, dans un souci de meilleure efficacité de centraliser ces données dans le strict respect du Règlement général de protection des données. La centralisation de ces éléments devra être accompagnée d'une réflexion poussée et précise sur les droits d'accès pour permettre à chaque structure partenaire de bien avoir un accès décliné selon ses compétences et ses besoins.

Cet observatoire sera le socle de connaissances sur lequel les politiques foncières de chacun pourra prospérer.

Action 1-1-2 : Recenser les terres agricoles du département (localisation et identification des usages effectifs) en créant un outil dynamique qui pourra suivre les évolutions futures.

La déclinaison de la politique du Département en matière d'accès au foncier a permis d'affecter de nombreuses terres en vue de l'installation de producteurs. Cependant, de nombreuses occupations de cet espace départemental restent encore mal connues. Afin de mieux s'engager dans la mobilisation de ce foncier, il est nécessaire d'élaborer un recensement des exploitants agricoles et occupants qui se sont installés sur les parcelles du département, en précisant :

- Leur situation foncière (bailleurs, occupants en régularisation, occupant sans titre, ...),
- Les surfaces réellement exploitées,
- Les cultures mises en valeur,
- Les voies de commercialisation,
- Etc....

Action 1-1-3 : Effectuer le bilan des installations réalisées sur les terres agricoles du département pour en mesurer la réelle mise en valeur (surface, productions, ...).

Cette action doit permettre d'obtenir une vision globale de l'usage du foncier départemental et d'élaborer une typologie des exploitants agricoles et occupants qui se sont installés sur les parcelles du département :

- Selon leur situation foncière (bailleurs, occupants en régularisation, occupant sans titre, ...),
- Par rapport à leur âge,

- Par rapport aux surfaces réellement exploitées,
- Par rapport aux cultures mises en valeur,
- Par rapport aux types de commercialisation.

Dans un second lieu, cet outil permettra également de traiter les cas individuels de situations manifestement hors des finalités définies lors de l'installation.

Action 1-1-4 : Finaliser l'opération d'installation d'exploitants sur la parcelle Etat "Titre 348 ETAT SADA-OUANGANI".

La DAAF et l'EPFAM ont amorcé en 2019 des travaux d'identification et caractérisation des 800 ha de foncier agricole propriété de l'Etat pour définir des zones d'aménagement mobilisables. Sur 280 ha un diagnostic approfondi a été mené en 2019 et 2020 sur les communes de Sada, Ouangani et Chiconi pour recenser et caractériser les occupations actuelles.

L'ensemble de la parcelle AN40 (56 ha) située sur la commune de Sada est cultivée depuis l'attribution des parcelles du Titre 348 au village de Chiconi en tant que « réserve indigène » (1924) dont le statut juridique n'a plus cours.

L'EPFAM a engagé un travail conséquent d'enquête sur les usages et une étude est en cours en vue de l'aménagement agricole de la parcelle. Il convient de mener à son terme cette expérience difficile mais très riche d'enseignements.

Action 1-1-5 : Capitaliser les outils et les méthodes mobilisées sur l'opération "parcelle Etat Titre 348" : identifier une autre parcelle support et engager la procédure.

La finalisation de l'action précédente doit permettre, outre l'installation ou la régularisation effective d'agriculteurs en production, mais aussi d'acquérir une pratique d'aménagement des parcelles de l'Etat. Après un travail d'identification partagée d'un nouvel espace foncier propice à la régularisation et l'installation d'agriculteurs, il est prévu d'engager une nouvelle opération.

Objectif 1-2 : Favoriser le développement et la transmission des exploitations.

Action 1-2-1 : Accompagner les collectivités dans la création de périmètre agricoles notamment en relation avec leur Projet Alimentaire Territorial (PAT).

La déclinaison des stratégies locales en matière de recherche de la souveraineté alimentaire s'exprime au travers des projets alimentaires territoriaux permettant de mieux connaître les productions locales, les besoins des populations et de définir les liens entre les deux. La mobilisation par les collectivités de moyens dédiés à l'équipement du foncier agricole, éventuellement sa protection contre les vols et l'aménagement d'outils de commercialisation des produits (vente directe, marchés, plateforme de regroupement des productions, etc...) sont autant de leviers supplémentaires pour mobiliser le foncier agricole.

Cet outil est également mobilisable pour orienter l'affectation de terres vers l'installation de jeunes locaux.

Action 1-2-2 : Créer, alimenter et mobiliser le répertoire départ/installation des exploitations et des parcelles susceptibles de faire l'objet d'une transmission.

Mayotte ne dispose pas encore d'un outil de recensement des terres susceptibles d'être libérées lors d'un départ d'agriculteur. Bien que le contexte mahorais soit complexe en matière foncière, la mise en place de ce répertoire des départs peut être un outil supplémentaire pour mieux accompagner les candidats à l'installation. L'opportunité des déclarations des aides de la politique agricole commune (PAC) pourrait être un moment privilégié pour repérer les potentiels départs.

Action 1-2-3 : Prioriser l'installation de JA sur des terres publiques au sein des zones à fort potentiel définies dans le Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM).

Les diverses stratégies d'accompagnement de l'agriculture identifient spécifiquement l'installation comme un moment crucial dans la vie des exploitations. La libération de terres publiques à fort potentiel doit pouvoir être le cadre privilégié d'accompagnement des candidats à l'installation.

Objectif 1-3 : Aménager des zones agricoles.

Action 1-3-1 : Engager la révision du Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM) de juin 2011 et assurer périodiquement sa mise à jour, notamment afin de connaître l'évolution des occupations et de l'usage des parcelles pour adapter si nécessaire le classement.

De manière à installer les actions des administrations et des collectivités dans une direction partagée, il y a lieu d'avoir une vision globale de l'usage du foncier mahorais (agricole, urbain, forestier, ...) et de définir de manière fine les perspectives de développement de l'agriculture selon un zonage clair. L'outil précédent date de 2011 et la caractérisation précise des divers zonages (zones agricoles à faible potentiel, à potentiel modéré et à fort potentiel de développement) doit être remis à jour.

Action 1-3-2 : Réviser le schéma de voirie rurale.

Les services départementaux ont élaboré un schéma de voirie rurale, qui est un outil précieux pour la mise en œuvre de la politique départementale en matière de desserte des parcelles agricoles. Cependant, devant l'évolution rapide de ces voiries, il y a urgence d'engager une révision de ce document. Celle-ci doit commencer par un état des lieux précis, qui détaillera l'état des voiries, mais aussi leur nature, les parcelles desservies, les aménagements légaux ou non réalisés sur ces axes, etc.

Action 1-3-3 : Identifier deux à trois zones agricoles à fort potentiel pour engager des opérations d'amélioration ciblées, notamment sur les accès et les équipements individuels et collectifs.

Fort des outils de connaissance précédents, le choix de quelques zones à fort potentiel doit amener les acteurs à coordonner leurs actions pour réaliser une desserte et un aménagement optimum des parcelles agricoles. Le travail devra s'inscrire dans une perspective de mise en place de dynamiques collectives au sein des sites identifiés avant d'engager des opérations d'aménagements et d'équipements.

Action 1-3-4 : Accompagner les collectivités à l'usage de l'outil "zone agricole protégée" défini à l'article L112-2 du Code rural et de la pêche maritime, pour offrir une protection forte aux terres agricoles dont la préservation présente un intérêt général.

De manière à renforcer la protection des zones agricoles à fort potentiels dont la préservation présente un intérêt général, celles-ci peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées selon une procédure définie dans l'article L112-2 du Code rural et de la pêche maritime. Ce classement est engagé par les collectivités ayant compétence en urbanisme.

Une fois ce classement effectué, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA).

La mise en place de cet outil règlementaire pourrait débiter sur des zones agricoles à fort potentiel où on observe des amorces d'habitations sans lien avec l'agriculture.

Enjeu 2 : Soutenir la professionnalisation de l'agriculture et améliorer les conditions d'exploitation.

Objectif 2-1 : Sécuriser les exploitations.

Action 2-1-1 : Mener une réflexion avec tous les partenaires concernés (collectivités, Etat, Département, institutions, ...), pour définir une stratégie commune de lutte contre les vols des productions agricoles.

Au-delà des moyens de surveillance et protection individuels à promouvoir et éventuellement accompagner (grillage, chiens, caméras, ...), il faut également aborder le sujet sous divers angles, comme celui de l'habitat en zone agricole, de la protection de l'espace foncier et celui de la maîtrise des circuits de vente.

La possibilité pour des agriculteurs de pouvoir vivre sur leurs exploitations doit être examinée lors de la rédaction des documents d'urbanisme pour permettre de sécuriser les outils de travail. Cette réflexion doit conduire à définir les règles évitant le mitage du paysage, de répondre aux contraintes liées aux risques et respecter les règles supérieures d'urbanisme et déboucher sur des obligations strictes pour l'agriculteur (comme être officiellement agriculteur, avoir une surface minimale d'exploitation, respecter une interdiction de revente pour une finalité autre, etc.).

La définition d'une stratégie commune de lutte contre les vols des productions agricoles pourrait se construire autour de :

- La structuration des marchés communaux,
- L'interdiction des abattages sauvages d'animaux (bovins, caprins, ovins) et la mise en place d'un abattoir aux normes,
- Le contrôle des livraisons des carcasses de viandes (traçabilité...),
- Le contrôle régulier par les services de l'Etat sur les marchés avec obligation des vendeurs de prouver l'origine de la marchandise et saisie en cas d'impossibilité du vendeur d'indiquer l'origine de sa marchandise,
- Etc.

Action 2-1-2 : Tester sur deux ou trois quartiers fortement sollicités par les vols le renforcement de la coordination, via les outils numériques, des interventions dans la chaîne de traitement des vols (signalement par les agriculteurs, mobilisation des moyens de surveillance des communes et des intercommunalités, interventions des forces de sécurité, ...).

Au-delà d'une bonne connaissance des données liées aux vols, via des outils de déclaration centralisés par la Chambre d'agriculture (application en cours de développement au niveau national sur les dégâts des animaux), il serait utile d'accompagner les agriculteurs à s'organiser par zone. L'objet étant que les agriculteurs qui ont subi un vol sur une zone puissent transmettre l'information aux agriculteurs de la zone concernée pour qu'ils prennent les précautions nécessaires en cas de récurrence. Les vols se répètent souvent sur la même zone sur 1 à 2 semaines d'intervalle. Pour rester sur le champ des outils numériques, la mise en place d'une application de signalement des vols qui permettrait de diffuser l'information avec notamment un système de géolocalisation de la zone concernée par le délit.

Action 2-1-3 : Analyser l'opportunité et mettre en place une cellule de type « Demeter » au niveau de la gendarmerie

Dans le climat d'insécurité de Mayotte, l'isolement des parcelles agricoles rend les exploitants et leurs parcelles d'autant plus vulnérables aux vols, agressions, dégradations et menaces en tout genre. Afin de lutter contre ce fléau, il est nécessaire de mieux connaître le terrain par le déploiement d'outils numériques permettant la déclaration de méfaits (Action 2-1-2) mais également par l'adaptation locale de la « cellule nationale de suivi des atteintes au monde agricole ».

Cette cellule permettrait de :

- Connaître et analyser les zones à risques et les méthodes de dégradation employées pour mieux les prévenir,
- Accompagner les professionnels du secteur pour les prévenir d'actes de dégradation et compenser leurs pertes,
- Faciliter le traitement judiciaire des atteintes par une centralisation nationale du renseignement judiciaire.

Objectif 2-2 : Faire de la formation un levier de professionnalisation, de développement des exploitations agricoles et de la productivité.

Action 2-2-1 : Développer la maîtrise des outils de base de la comptabilité agricole (formation initiale, continue et tutorat).

Si la maîtrise des outils techniques liés à l'agriculture (productions végétales et animales) est souvent bien réelle, le domaine la pratique de la gestion de l'entreprises agricole et notamment de la comptabilité est généralement peu dominé à Mayotte.

Les démarches de structuration des filières et d'accompagnement doivent pouvoir s'appuyer sur une bonne connaissance des flux de productions et des résultats économiques. De même, l'organisation en filières devra promouvoir un accompagnement des agriculteurs par les structures dédiées sur le long terme. Le volet comptabilité sera un volet basique de la formation.

Enfin, l'expertise du groupement d'employeurs « Tifaki Ya Malavouni » sur ces thématiques pourrait être mobilisée pour former les institutions techniques. En effet, ce groupement qui a été créé en 2014, accompagne les professionnels agricoles, en proposant un service comptable à l'heure moyennant 20€/heure pour réaliser leurs comptabilités. La promotion et la diffusion des services proposés serait un levier essentiel à la formalisation comptable du domaine agricole.

Action 2-2-2 : Proposer des formations initiales et continues d'accompagnement à la création d'entreprise.

La création d'une entreprise agricole ou de service est un processus complexe qu'il faut connaître et maîtriser. Les élèves de l'enseignement agricole ont répondu très favorablement à la proposition d'offrir une formation complémentaire à la création d'entreprise. Cet outil supplémentaire doit être une nouvelle ressource mobilisable par les jeunes pour leur installation dans la vie active.

De même, ce module pourrait utilement être mobilisé auprès des publics susceptibles de s'engager dans l'agriculture.

Action 2-2-3 : Susciter et favoriser les initiatives d'émergence en comptabilité : « groupement comptable » pour former les agriculteurs, apporter l'expertise et promouvoir les outils quotidiens de comptabilité sur les exploitations.

En parallèle de l'action précédente d'accompagnement des exploitants à la maîtrise des outils de base de la comptabilité, le recours aux professionnels pour accompagner les projets plus structurants est nécessaire.

Cette montée en compétence doit permettre de mieux répondre aux exigences financières et comptables définies dans les procédures de mobilisations des aides locales, nationales et européennes.

Action 2-2-4 : Accompagner l'implantation à Mayotte d'une antenne CERFRANCE pour l'agriculture.

Le Réseau CERFRANCE est l'acteur référent du conseil et de l'expertise comptable dans les territoires ruraux. Fort d'une longue pratique (création en 1950), le cœur de métier de ce réseau d'entreprises associatives est l'amélioration des performances économiques et le conseil aux agriculteurs. La création d'une antenne mahoraise peut être un avantage certain pour la monter en compétence de l'agriculture mahoraise.

Action 2-2-5 : Renforcer la formation des encadrants techniques et des exploitants, à tous les niveaux.

Cette action plus générale vise en premier lieu la montée en compétence des encadrants techniques qui structurent ou structureront chaque filière, ou les institutions d'accompagnement.

Action 2-2-6 : Prévoir un accompagnement spécifique des publics exclus en raison des barrières linguistiques, notamment en ciblant la maîtrise de « shimaoré » ou « kibushi » comme critère de priorisation des candidats qui seront amenés à être en contact direct et permanent avec les paysans.

De manière à mieux diffuser l'information technique et le conseil, la maîtrise des langues locales en plus du français est une condition d'amélioration de ce transfert en direction d'une population parfois en difficulté linguistique face au français.

Objectif 2-3 : Adapter la recherche, l'innovation et le transfert agricole aux spécificités locales.

Action 2-3-1 : Pour coordonner l'ensemble des acteurs et développer les partenariats, maintenir une animation du RITA et une animation du transfert de connaissance à un niveau suffisant.

Le RITA poursuit son objectif de co-construction de projets agricoles alliant les différents acteurs du secteur agricole, dont les acteurs de la recherche et les acteurs de terrains, pour assurer la mise en place de projet adaptés au territoire et ayant des retombées sur tous les acteurs du secteur.

Il s'agit aussi, de poursuivre les efforts faits sur le transfert des connaissances produites.

Action 2-3-2 : Valoriser les projets structurants ou démonstrateurs pour réaliser des projets pilotes, notamment en insistant sur la diffusion des savoir-faire. Les sites du département (station de recherche agronomique de Dembeni, centre d'application agro écologique de Mirereni) seront particulièrement mobilisés à cet effet.

La force de l'exemple est primordiale pour développer des modèles ou des systèmes innovants. L'accompagnement de projets pilotes, ou démonstrateurs est une manière efficace de montrer concrètement la réalité opérationnelle technique et économique de ces innovations. Comme le foncier mahorais est une denrée très rare et parce que la concrétisation de projets structurants innovants peut être largement compromise faute de parcelle disponible, certains sites dédiés du Département pourraient être utilement mobilisés pour la concrétisation de ces projets pilotes dans un objectif de diffusion des savoir-faire et des résultats.

Action 2-3-3 : Rédiger un référentiel de solutions technico-économiques relatives aux productions locales, notamment les variétés endémique, validées par la profession et utilisables par les techniciens et les financeurs.

L'intégration des productions locales dans les circuits officiels d'accompagnements et de conseils techniques et/ou de financement doit être précédée par une caractérisation de ces productions. Les référentiels technico-économiques sont ces outils de caractérisation. Immédiatement utile pour la souveraineté alimentaire.

Action 2-3-4 : Soutenir et renforcer le réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA), notamment en développant des réseaux de partenaires avec des experts hors du territoire pour définir des protocoles agricoles innovants répondant aux enjeux réels du territoire mahorais et développer les échanges de pratiques techniques et les formations associées.

La recherche et le transfert des connaissances issues de la recherche, doivent pouvoir quitter le strict champ du laboratoire ou du champ d'expérimentation. Les acteurs locaux ont défini le réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA) comme étant l'outil commun de ce transfert. Une optimisation pour le territoire des projets de recherche demande une plus grande implication locale est souhaitée pour co-construire les choix de recherche correspondants aux besoins du territoire.

Action 2-3-5 : Accompagner la mobilisation des ressources organiques locales (compost, fientes de volailles, ...) dans le processus de gestion de la fertilité pour faire émerger un modèle agricole adapté privilégiant les capacités productives des sols tout en cherchant à améliorer les rendements et les revenus des agriculteurs.

Les sols mahorais sont très souvent assez pauvres et s'épuisent facilement au gré des sollicitations pas toujours raisonnées. D'autre part, certaines productions forestières et agricoles, notamment l'élevage, produisent des déchets qu'il y a lieu de transformer en co-produits pour les valoriser écologiquement et économiquement.

Action 2-3-6 : Renforcer les organismes d'accompagnement pour la diffusion et la vulgarisation des résultats de recherche, notamment en innovant dans les outils de communication.

Des outils de transferts des connaissances techniques issues de la recherche existent à Mayotte tel le réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA). Ce RITA est une composante active du réseau national créé en 2011 pour mieux connecter la recherche et le développement agricole, intra et inter-DOM, avec un objectif d'accompagnement de la diversification des productions locales.

Au-delà de l'accompagnement de ce réseau (animation, fonctionnement, ...), la diffusion de ses travaux demande à être encore plus largement effectué pour apporter cette connaissance auprès de tous les publics en capacité de production agricole, notamment ceux pratiquant les modèles du jardin mahorais.

Action 2-3-7 : Engager une réflexion sur l'éventuelle création d'un institut technique mahorais centré sur le maraîchage et l'agroforesterie.

Afin de mieux coordonner les actions de recherche-innovation et de dynamiser le transfert, il peut être pertinent de réfléchir à la mise en place d'une structure de type institut technique à Mayotte. L'action serait donc de réaliser un travail regroupant les aspects suivants :

- Réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conditions de réussite,
- Analyse des différentes attentes des partenaires du territoire et des dynamiques en cours,
- Prospecter auprès des institutions, des organismes de recherche et des instituts techniques,
- Proposer des scénarii opérationnels adaptés à la situation de Mayotte.

Objectif 2-4 : Favoriser le développement d'installations (individuelles et collectives) d'irrigation.

***NB :** sur le sujet de l'eau agricole, le PRAD se concentre sur un objectif l'accès à l'eau agricole et à sa meilleure gestion. D'autres actions sont prévues dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Mayotte pour la période 2022-2027 et elles auraient pleinement leur place dans un document stratégique comme le PRAD. Ainsi, toute action du SDAGE sur l'eau agricole peut être considérée comme une action du PRAD.*

Action 2-4-1 : Clarifier les règles existantes pour le prélèvement d'eau et le stockage et les adapter si nécessaire pour les rendre opérationnelles.

En effet, plusieurs cadres réglementaires issus de corpus national limitent des évolutions techniques ou de gestion de ressources peu ou mal utilisées. Une réflexion à la fois globale et très concrète doit être réalisée pour partager une lecture adaptée au cadre mahorais tout en garantissant la bonne gestion globale de la ressource en eau. Les agriculteurs doivent être informés des démarches administratives nécessaires, qui doivent être présentées de façon claire par les institutions.

Action 2-4-2 : Faire émerger des collectifs d'agriculteurs en capacité de s'organiser pour gérer l'eau aux échelles adaptées aux ressources mobilisées.

Au-delà des cadres réglementaires gouvernant les usages de l'eau, l'organisation des utilisateurs en un collectif responsable permettra une meilleure utilisation, un meilleur partage et sera le correspondant unique de l'administration et des divers services concernés.

L'accompagnement financier est également plus rationnel en œuvrant de manière collective.

Action 2-4-3 : Etablir un zonage des ressources potentielles (réserve collective, puisage, récupération pluviale, ...) pour définir une typologie d'investissements efficaces associés.

La mobilisation efficace et adaptée d'aides financières pour la reconquête de l'eau à Mayotte doit utilement s'appuyer sur une réelle connaissance et sectorisation des ressources disponibles ou potentielles. Ce zonage global permettra une meilleure orientation des efforts d'accompagnement des acteurs publics.

Action 2-4-4 : Développer les projets pilotes de petits aménagements hydroagricoles (collecte des écoulements, acheminement des eaux et utilisation efficace).

Cette action doit permettre d'identifier des solutions de tailles intermédiaires aux grands réservoirs structurants. Ces projets pilotes pourraient utilement être envisagés lors d'opérations de mobilisation du foncier de l'Etat, de l'EPFAM ou du Département.

Action 2-4-5 : Accompagner la rénovation des captages et réseaux d'hydrauliques agricoles existants.

L'île possède ici et là plusieurs réseaux collectifs regroupant un petit nombre d'irrigants. Ces réseaux mobilisent souvent de petites ressources adaptées à l'usage actuel, mais avec un équipement souvent obsolète et peu performant. La rénovation de ces équipements vise une meilleure efficacité et une meilleure économie de la ressource en eau mahoraise, dès lors que des collectifs d'irrigants sont constitués, formés et accompagnés (cf. action 2-4-2).

Action 2-4-6 : Développer l'hydraulique individuelle par récupération pluviales (mobiliser et pérenniser les aides d'Etat comme le SA.39618).

Au-delà des ouvrages structurants indispensables à la maîtrise globale de l'eau à Mayotte, la récupération individuelle des eaux de pluie peut souvent être une réponse adaptée aux besoins de l'exploitation et permettre de mettre en valeur des terrains non desservis par des réseaux collectifs.

Action 2-4-7 : Former / sensibiliser les agriculteurs à la gestion économe de la ressource en eau et à l'utilisation de technique permettant de limiter les besoins en eau.

Les formations dans ce domaine existent et doivent être poursuivies et amplifiées, pour qu'un maximum d'agriculteurs soient formés aux pratiques antiérosives et à la gestion économe de la ressource en eau.

Enjeu 3 : Soutenir la structuration des filières et la montée en gamme des produits de l'agriculture et valoriser les modèles agricoles mahorais.

Objectif 3-1 : Soutenir les projets de structuration des filières Mutualisation : groupement d'employeurs, groupements de producteurs.

Action 3-1-1 : Renforcer le soutien aux structures collectives (Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), Coopératives, collectifs locaux, Groupement de vulgarisation agricole (GVA), Organisations professionnelles, ...).

Cette action générique vise à accompagner la structuration des filières à tous les niveaux. Les efforts réalisés durant les années précédentes ont permis l'émergence de filières dans la volaille de chair, les œufs, les fruits et légumes, la vanille et le lait. Il convient de maintenir l'appui à leur développement car elles n'ont pas encore atteint leur maturité économique et doivent continuer à se structurer, à augmenter leur volume de production et à baisser le prix au consommateur.

Un regard particulier est porté sur les petites structures de types « groupement de vulgarisation agricole » autour de marchés de producteurs. L'échelle communale et celle du village sera recherchée car située au plus proche de la vie des petites exploitations.

Action 3-1-2 : Conforter et dynamiser les initiatives de mise en place de points de stockage et de tri/conditionnement des produits.

Concernant les filières qui ont émergé, il s'agit d'accompagner leur stratégie de développement.

A l'échelle des communes ou des villages, cette action pourrait utilement s'appuyer sur les GVA qui ont démontré une capacité de gestion des marchés de producteurs.

La responsabilisation en amont des petites structures collectives dans la gestion des points de conditionnement est à retenir (mini-ateliers de transformation, ...).

Action 3-1-3 : Renforcer le groupement d'employeurs existant.

Le groupement d'employeurs « Tifaki Ya Malavouni » a été créé en 2014. Il permet aux exploitations agricoles d'employer une main d'œuvre qu'elles n'auraient pas les moyens de recruter seules, notamment en mobilisant des contrats aidés. Il facilite les démarches de recrutement en se chargeant des démarches liées à l'embauche d'un salarié sur le plan social et fiscal. Il est indispensable de maintenir cette dynamique à Mayotte.

En 2021, le Comité local de la transformation agricole de Mayotte a fixé des objectifs d'autonomie alimentaire dans diverses productions. Ces chiffres ont été validés au niveau national et les moyens de les atteindre sont définis dans le projet de Plan d'autonomie alimentaire. Depuis, ce document a été finalisé dans le cadre du Plan de Souveraineté Alimentaire de Mayotte approuvé le 7 juillet 2023.

Plusieurs actions spécifiques y sont mentionnées Elles sont reprises ci-après.

Action 3-1-4 : Accompagner la structuration de la filière fruits et légumes et l'augmentation de la production locale, notamment par intensification agro-écologique et modernisation des exploitations professionnelles

L'objectif visé sur cette production (hors riz) est de 90% de couverture à l'échéance 2030.

Action 3-1-5 : Soutenir l'installation de nouveaux éleveurs de la filière volaille de chair et la modernisation des élevages déjà intégrés dans cette filière.

Les outils d'abattage au sein de cette filière doivent être confortés en terme de garanti des flux entrants. L'installation de nouveaux éleveurs, et la modernisation des ateliers plus anciens est le gage de la pérennité de l'outil industriel.

Action 3-1-6 : Accompagner la création d'un atelier de charcuterie de volaille sur les fonds structurels européens.

La diversification des outils de transformation au sein de la filière volaille de chair est une piste privilégiée pour limiter les importations et promouvoir l'autonomie alimentaire mahoraise.

Action 3-1-7 : Développer la production d'œufs à Mayotte et lisser ses fluctuations.

L'objectif de pouvoir permettre un approvisionnement en œufs constant dans le temps demande l'installation de nouveaux producteurs et la coordination des productions.

Action 3-1-8 : Soutenir la mise en place d'une structuration pragmatique de la filière bovine.

L'absence de structuration de la filière bovine est un point faible de l'agriculture mahoraise. Les professionnels du secteur sont en cours d'organisation et il convient d'accompagner cette émergence.

La déclinaison de cette action générale pourrait passer par :

- L'accompagnement de la mise en place de l'abattoir et de son fonctionnement,
- L'intensification des élevages par la génétique et la modernisation des outils de production,
- La recherche de solutions alternatives aux problèmes liées à l'alimentation animale,
- L'amélioration des performances d'élevage via notamment la productivité numérique.

Il est nécessaire de définir une stratégie complète intégrant tous les aspects de la structuration (identification des animaux, organisation des flux, organisation de l'abattoir et modèle économique, modalités de commercialisation, etc.) avant de débloquer les crédits qui peuvent se montrer conséquents.

Objectif 3-2 : Promouvoir l'agriculture bio.

Action 3-2-1 : Soutenir le processus de labellisation « agriculture biologique » déjà engagé dans les filières fruits et légumes.

Action 3-2-2 : Valoriser les initiatives "huiles essentielles en référentiel technique bio".

Action 3-2-3 : Communiquer sur la qualité « bio » des produits mahorais.

L'identification « Agriculture Biologique » est un signe de reconnaissance qui fait sens auprès des consommateurs et qui peut démarquer les produits issus de ces conduites techniques. De plus, l'intérêt agro-écologique de ces pratiques est indéniable et Mayotte ne peut s'exclure de cette démarche vertueuse.

Objectif 3-3 : Accompagner le développement de signes d'identification de la qualité et de l'origine.

Action 3-3-1 : Développer des signes de reconnaissance des produits frais et transformés localement, notamment pour lutter contre le vol, mais aussi pour profiter des obligations arrêtées par la Loi du 1er novembre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite Loi Egalim.

La loi fait obligation à la restauration collective publique d'offrir, à compter de 2022, au moins 50% de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont un minimum 20% de produits BIO y compris en conversion. Si l'adaptation de cette règle pour Mayotte prévoit des taux différents et évolutifs, il y a lieu de créer les outils d'identification adaptés pour mobiliser les produits locaux dans ces cantines. D'autre part, la bonne identification des produits locaux légaux pourrait permettre de repérer les autres productions hors de ces circuits.

Action 3-3-2 : Relancer la dynamique d'exportation d'huiles essentielles et de plantes aromatiques.

La qualité des productions d'huiles essentielles et de plantes aromatiques de Mayotte n'est plus à démontrer. Mayotte doit reconquérir son nom « Ile aux parfums » sur la scène internationale.

Objectif 3-4 : Mobiliser l'agriculture traditionnelle pour progresser vers la souveraineté alimentaire.

Action 3-4-1 : Identifier, recenser et caractériser les exploitations pluriactives (base de Recensement Général Agricole) pour définir un référentiel des modèles agricoles mahorais.

Dans un premier temps une meilleure connaissance de l'agriculture traditionnelle dite « jardin mahorais » doit être formalisée. La caractérisation des pratiques et des conduites culturelles doit aboutir à la proposition de référentiels technico-économiques spécifiques.

Action 3-4-2 : Définir des modèles d'accompagnement spécifiques de l'agriculture traditionnelle.

Devant la spécificité de cette agriculture traditionnelle, il faut innover en termes d'accompagnement car les outils existants ne sont pas toujours adaptés.

Les outils étant définis, il y a lieu d'agir directement auprès des producteurs pratiquant le modèle agricole du jardin mahorais par la formation, l'organisation de la collecte des productions et une meilleure professionnalisation agricole.

Action 3-4-3 : Intensifier le modèle agricole du jardin mahorais et promouvoir l'organisation de la collecte des productions selon les besoins exprimés par les agriculteurs.

La proposition d'une collecte simple et efficace de proximité peut être de nature à accompagner l'intensification des productions du modèle jardin mahorais.

Action 3-4-4 : Développer des actions de sensibilisation/formation aux bonnes pratiques agricoles à destination des informels en situation régulière.

Cette action sera conduite en expérimentation sur des secteurs identifiés, puis éventuellement étendue.

Action 3-4-5 : Inciter des démarches de structuration/régularisation.

La valorisation de la dimension économique des pratiques informelles (intérêt économique à agir) peut conduire certains producteurs informels vers une démarche de régularisation structuration de l'outil de production. Des actions de sensibilisation/formation aux bonnes pratiques agricoles peuvent également être concomitantes à ces prises de conscience.

Action 3-4-6 : Accompagner les propriétaires exploitants employeurs vers un mode de professionnalisation et le bénéfice des aides agricoles.

L'augmentation de la productivité du modèle « jardin mahorais » et la mise en marché des productions doit pouvoir s'accompagner d'une meilleure identification des producteurs et leur permettre de bénéficier de certaines aides agricoles incitatives.

Enjeu 4 : Promouvoir l'agriculture mahoraise.

Objectif 4-1 : Valoriser la production locale auprès des consommateurs.

Action 4-1-1 : Définir les produits cibles à suivre (importations, productions locales) pour assurer une visibilité en temps réel des consommations et la couverture locale des besoins.

La bonne connaissance des importations et des productions permettra de suivre la progression vers l'autonomie alimentaire définie dans le cadre du Plan d'autonomie alimentaire de Mayotte. Pour ce faire, il y aura besoin de bien identifier les produits à suivre et d'adapter les nomenclatures des outils de suivi des importations pour permettre des remontées de données sûres et pérennes.

Certaines actions sont globales et participent à la connaissance du monde agricole mahorais.

Action 4-1-2 : Organiser des événements de grande ampleur territoriales pour la découverte et la valorisation du monde agricole et de ses produits.

L'idée de créer des moments spécifiques de rencontre de l'agriculture mahoraise avec les mahorais doit permettre de mieux renforcer le lien entre les citoyens et les productions locales. Ce sera le temps d'expliquer les pratiques et les métiers, de découvrir les produits et les savoir-faire et d'identifier les moyens de reconnaître ces produits par rapport aux produits illégaux ou volés.

Action 4-1-3 : Accompagner les agriculteurs qui souhaitent vendre en direct en favorisant les démarches structurées sous forme de groupement ou dans les projets de pôles agricoles.

Enfin, l'agriculture mahoraise est tournée vers l'avenir même si elle est empreinte de respect des pratiques traditionnelles. Les diverses crises sanitaires traversées dernièrement ont ici aussi renoué les liens entre les consommateurs et les producteurs. La vente directe est recherchée à Mayotte comme ailleurs.

Action 4-1-4 : Multiplier la sensibilisation dans les écoles et les sorties pédagogiques.

Enfin, en accompagnement de la mobilisation des cantines, il est indispensable de promouvoir de bons réflexes « alimentaires » auprès des enfants : les produits sains, la manière de produire, ...

Aujourd'hui plusieurs outils, tels que les mallettes pédagogiques, les fresques de l'eau ou du climat, ou les jeux dits « sérieux », ont été produits ou diffusés à Mayotte et représentent un moyen de sensibilisation auprès des écoles.

Cette action pourra très utilement mobiliser le réseau EEDD (le Réseau d'éducation à l'environnement et au développement durable de Mayotte) pour regrouper et diffuser les initiatives.

Action 4-1-5 : Animer des actions de communications multimédias sur les pratiques traditionnelles et le monde rural mahorais.

En plus des actions « évènementielles » ci-dessus, la mobilisation des outils numériques de communication est recherchée.

Action 4-1-6 : Mettre en place « un dispositif » de traçabilité des productions agricoles (maraichage, ...).

L'objet de cette traçabilité est au moins double :

- D'une part de valoriser la production locale légale en différenciant ces produits des autres productions,
- D'autre part de lutter contre les vols et les cultures illégales.

Le dispositif pourrait être articulé sur l'obligation d'afficher l'identification du producteur et de détenir des preuves du circuit d'achat (producteurs, localisation du produit, facture, ...).

Objectif 4-2 : Favoriser l'intégration des produits agricoles mahorais dans la restauration hors domicile.

Action 4-2-1 : Accompagner la distribution de produits locaux dans les écoles (collation, ...).

La connaissance de la richesse agricole mahoraise, associée à une meilleure alimentation des enfants passe par l'organisation de la prise en charge collective des collations.

Action 4-2-2 : Favoriser les produits locaux dans les cahiers des charges des cuisines centrales en mobilisant les obligations arrêtées par le Loi du 1er novembre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite Loi Egalim.

Action 4-2-3 : Accompagner les agriculteurs à répondre aux sollicitations des marchés allotis.

Ces deux actions mobilisent les outils de la commande publique tant en direction des donneurs d'ordre qu'en direction des producteurs eux-mêmes.

Action 4-2-4 : Accompagner les acteurs de la restauration scolaire (collectivités, professionnels, institutions) afin de proposer des repas équilibrés et valoriser les expériences pédagogiques associées.

La mobilisation des produits locaux dans les menus des cantines est subordonnée à la maîtrise de deux leviers ; d'une part la garantie de la fourniture en quantité et en qualité de chaque produit et d'autre part une maîtrise des coûts des repas. Ce second point peut être obtenu par la réduction du gaspillage alimentaire via des actions de sensibilisation et de pédagogie pratiques.

Objectif 4-3 : Accompagner une mise en commercialisation des produits agricoles mahorais adaptée aux pratiques d'achat.

Action 4-3-1 : Accompagner la mise en place de marchés locaux sur le territoire en adéquation avec les modalités d'achats des mahorais.

Afin de renforcer l'efficacité des créations de marchés publics ou privés, l'acte d'achat du consommateur doit être pris en compte pour lui adapter l'outil de vente. Les publics achetant en bord de route ou en grande surface ne sont souvent pas les mêmes et les produits achetés ne sont également pas les mêmes. La bonne compréhension de ces processus peut être utile.

Action 4-3-2 : Soutenir l'innovation dans les modalités d'échanges entre les producteurs et les consommateurs, notamment via les outils numériques.

Pour favoriser les nouvelles relations entre les producteurs et les consommateurs, il y a lieu de mobiliser les nouveaux outils numériques. La maîtrise de ces outils numériques pour la valorisation des productions doit être accompagnée.

Enjeu 5 : Accompagner les acteurs agricoles dans leurs démarches financières.

Objectif 5-1 : Améliorer la capacité administrative et financière des demandeurs en amont du dépôt du projet.

De manière à améliorer la capacité administrative et financière des demandeurs en amont du dépôt du projet, trois actions sont proposées :

Action 5-1-1 : Informer les agriculteurs sur les outils bancaires, leurs disponibilités et leurs conditions d'obtention, notamment au regard des pièces et des renseignements exigés.

Les dossiers de demande de financement et de prêts bancaires sont complexes et réclament une multitude de pièces. De plus, les circuits décisionnels peuvent être long et délocalisés. Par exemple, certains réseaux bancaires ont leurs centres décisionnels en dehors de Mayotte.

Il est important de placer les agriculteurs en situation de pleine connaissance des outils bancaires et des conditions d'obtention avant de s'engager dans des investissements.

Action 5-1-2 : Identifier des pistes de financement pour les études en amont du dépôt des dossiers FEADER.

Un accompagnement financier en amont du dépôt d'une demande de financement FEADER peut s'avérer nécessaire pour réaliser des études préalables avant un engagement d'investissement conséquent. La capacité d'autofinancement des acteurs agricoles mahorais est très souvent faible et un relais de financement est pressenti comme un outil d'accompagnement attendu.

Action 5-1-3 : Mettre en place un crédit d'impôts pour au moins un salarié par exploitation agricole.

Le développement du salariat formalisé peut être un levier intéressant à la fois pour renforcer les exploitations agricoles mais aussi pour insérer des personnes dans l'emploi. La proposition, qui doit trouver un débouché législatif, a comme objectif de permettre à un agriculteur individuel ou à une société agricole de déduire de ses impôts une partie ou la totalité du salaire restant à charge après les autres réductions de cotisations sociales. Ce dispositif doit être compatible avec le fait d'employer le salarié via un groupement d'employeur.

Les effets potentiellement attendus sont :

- Inciter les agriculteurs à déclarer leurs revenus ;
- Limiter le différentiel de coût avec un salarié non déclaré ;
- Développer l'emploi agricole déclaré et améliorer la situation des salariés en situation régulière.

Objectif 5-2 : Améliorer l'accompagnement des porteurs de projet du dépôt de leur projet à sa finalisation.

Pour améliorer l'accompagnement des porteurs de projet du dépôt de leur projet à sa finalisation, six actions sont identifiées :

Action 5-2-1 : Organiser les conditions d'appui des structures accompagnatrices des porteurs de projet.

Par des modules spécifiques de formation des conseillers agricoles, par diverses mesures financières d'accompagnement, les autorités publiques souhaitent renforcer l'efficacité des structures en charge de l'accompagnement des agriculteurs porteurs de projets pour rationaliser de manière qualitative et quantitative leurs interventions.

Action 5-2-2 : Rédiger et tenir à jour la carte des intervenants en amont et en aval de la demande de financement du projet.

L'écosystème institutionnel privé et public du financement des projets agricoles est complexe et parfois fluctuant. Il est nécessaire que chaque porteur de projet puisse à tout moment être en capacité de connaître cet écosystème et de s'y situer.

Action 5-2-3 : Consolider la fiche synthétique présentant les différents outils de financement.

De même, la diversité des outils financiers mobilisables (mesures, aides diverses, prêts, prêts relais etc.) est parfois difficile à appréhender pour un non spécialiste. La mise à disposition d'une fiche synthétique présentant cette diversité est un outil efficace pour mieux accompagner l'émergence des projets.

Action 5-2-4 : Créer les outils d'intervention du partenariat personnalisé « conseiller/porteur du projet » dans la vie du dossier.

La personnalisation de l'accompagnement des porteurs de projet doit être envisagée sous forme d'un partenariat étroit « conseiller/porteur de projet » pour garantir les meilleures chances de bonne finalisation du projet. Une réflexion autour de la possibilité de représentation du porteur de projet par le conseiller doit être engagée de manière à maximiser la réactivité des réponses tout en garantissant la pleine responsabilité décisionnelle du porteur (mandat...).

Action 5-2-5 : Mettre en place des temps d'échange entre le secteur bancaire et agricole.

Pour que le secteur soit bancaire intègre les contraintes et les dynamiques de l'agriculture mahoraise tout en sensibilisant le secteur sur ses propres modalités de fonctionnement, il semble nécessaire qu'un « dialogue » s'instaure entre les deux. Si les banques sont membres ou experts du COSDA, des échanges plus informels renforcerait leur connaissance du secteur. Leur participation à des groupes techniques pour déployer les solutions proposées dans le cadre du PLOAA et à des réunions d'échanges avec les filières permettrait d'avancer dans ce sens.

Action 5-2-6 : Mettre en place un groupe technique opérationnel pour le suivi collectif des projets.

Cette action est une action de coordination des structures qui ont un rôle dans l'accompagnement des porteurs de projet. Un groupe technique spécifique serait mis en place, avec un secrétariat bien identifié, où serait fait régulièrement un point sur l'état d'avancement des projets. Il regrouperait : le PAI, la CAPAM, l'EPFAM, la DAAF, le Conseil départemental, les banques, les organisations de producteurs, les JA, ainsi que le conseil de l'agriculteur voire l'agriculteur lui-même. A chaque séance serait examinés, pour chaque projet en cours : l'état d'avancement du projet, les blocages constatés, les solutions qui peuvent être apportées. Les modalités précises du fonctionnement de ce groupe technique seront définies d'un commun accord.

Objectif 5-3 : Améliorer le traitement des demandes des porteurs de projet.

Action 5-3-1 : Identifier les pistes de « fluidification » du traitement des dossiers.

Des outils de transfert de créances ou de paiement existent en droit français et permettent à un porteur de projet ou à une personne adjudicataire d'un marché public d'obtenir une avance sur le versement de fonds. Ces outils doivent être expertisés pour le contexte agricole mahorais.

Action 5-3-2 : Engager la réflexion sur l'innovation dans le traitement des dossiers.

Dans la continuité du travail déjà accompli, l'optimisation des procédures et des circuits d'instruction, de paiement, de solde, doit être réinterprétée à l'aune de la recherche d'une meilleure contrainte des délais. L'étude de la faisabilité de nouvelles formes d'avances et de modularité des cessions de créances, représente autant de piste d'innovation dans le traitement des dossiers à emprunter.

Action 5-3-3 : Coordonner les interventions de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la Commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP).

Enfin, certains dossiers de porteurs de projet sont soumis à plusieurs avis administratifs et doivent satisfaire à plusieurs examens aux seins de diverses commissions. Force est de constater que certaines sont composées en grande majorité des mêmes membres et présidées par les mêmes personnes. Une organisation optimisée de la convocation de ces commissions pourrait rationaliser la présence des porteurs de projet et la présentation des dossiers.

Partie 4 : Pilotage des actions.

Pilote des actions.

Les pilotes des actions de ce PRAD ont été définis à l'aune des compétences institutionnelles ou opérationnelles de certains acteurs mahorais et compte-tenu des implications des uns et des autres dans des actions semblables issues des documents stratégiques antérieurs.

La liste des acteurs identifiés est proposée en annexe.

Indicateurs de suivi.

Le choix a été fait de retenir autant que possible des indicateurs existants et facilement mobilisables sur Mayotte.

Cependant, le PRAD étant un plan d'orientation sur le long terme, certains indicateurs ne pourront pas être toujours mis à jour annuellement selon le pas de temps de remontée des données.

Les bilans annuels du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) seront mobilisés pour permettre de chiffrer les réalisations pour certaines actions. Enfin, les données issues des réalisations d'autres plans d'actions parallèles au PRAD pourront également être intégrées dans le bilan annuel.

Annexe 1 Liste des pilotes des actions.

Pilotes des actions

Objectif 1-1 : Intensifier la régulation du foncier agricole.		
1-1-1	Action 1-1-1 : Faire de l'observatoire du foncier l'outil partagé de connaissance des situations foncières.	EPFAM
1-1-2	Action 1-1-2 : Recenser les terres agricoles du département (localisation et identification des usages effectifs) en créant un outil dynamique qui pourra suivre les évolutions futures.	CD
1-1-3	Action 1-1-3 : Effectuer le bilan des installations réalisées sur les terres agricoles du département pour en mesurer la réelle mise en valeur (surface, productions, ...).	CD
1-1-4	Action 1-1-4 : Finaliser l'opération d'installation d'exploitants sur la parcelle Etat "Titre 348 ETAT SADA-OUANGANI".	EPFAM
1-1-5	Action 1-1-5 : Capitaliser les outils et les méthodes mobilisées sur l'opération "parcelle Etat Titre 348" : identifier une autre parcelle support et engager la procédure.	EPFAM
Objectif 1-2 : Favoriser le développement et la transmission des exploitations.		
1-2-1	Action 1-2-1 : Accompagner les collectivités dans la création de périmètre agricoles notamment en relation avec leur Projet Alimentaire Territorial (PAT).	CAPAM / EPFAM
1-2-2	Action 1-2-2 : Créer, alimenter et mobiliser le répertoire départ/installation des exploitations et des parcelles susceptibles de faire l'objet d'une transmission.	CAPAM
1-2-3	Action 1-2-3 : Prioriser l'installation de JA sur des terres publiques au sein des zones à fort potentiel définies dans le Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM).	CD / DAAF
Objectif 1-3 : Aménager des zones agricoles.		
1-3-1	Action 1-3-1 : Engager la révision du Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM) de juin 2011 et assurer périodiquement sa mise à jour, notamment afin de connaître l'évolution des occupations et de l'usage des parcelles pour adapter si nécessaire le classement.	CD / DAAF
1-3-2	Action 1-3-2 : Réviser le schéma de voirie rurale.	CD
1-3-3	Action 1-3-3 : Identifier deux à trois zones agricoles à fort potentiel pour engager des opérations d'amélioration ciblées, notamment sur les accès et les équipements individuels et collectifs.	CD / EPFAM
1-3-4	Action 1-3-4 : Accompagner les collectivités à l'usage de l'outil "zone agricole protégée" défini à l'article L112-2 du Code rural et de la pêche maritime, pour offrir une protection forte aux terres agricoles dont la préservation présente un intérêt général.	

Objectif 2-1 : Sécuriser les exploitations.		
2-1-1	Action 2-1-1 : Mener une réflexion avec tous les partenaires concernés (collectivités, Etat, Département, institutions, ...), pour définir une stratégie commune de lutte contre les vols des productions agricoles.	JA
2-1-2	Action 2-1-2 : Tester sur deux ou trois quartiers fortement sollicités par les vols le renforcement de la coordination, via les outils numériques, des interventions dans la chaîne de traitement des vols (signalement par les agriculteurs, mobilisation des moyens de surveillance des communes et des intercommunalités, interventions des forces de sécurité, ...).	CAPAM
2-1-3	Action 2-1-3 : Analyser l'opportunité et mettre en place une cellule de type « Demeter » au niveau de la gendarmerie.	CD
Objectif 2-2 : Faire de la formation un levier de professionnalisation, de développement des exploitations agricoles et de la productivité.		
2-2-1	Action 2-2-1 : Développer la maîtrise des outils de base de la comptabilité agricole (formation initiale, continue et tutorat).	CAPAM / EPN
2-2-2	Action 2-2-2 : Proposer des formations initiales et continues d'accompagnement à la création d'entreprise.	CAPAM
2-2-3	Action 2-2-3 : Susciter et favoriser les initiatives d'émergence en comptabilité : « groupement comptable » pour former les agriculteurs, apporter l'expertise et promouvoir les outils quotidiens de comptabilité sur les exploitations.	CAPAM
2-2-4	Action 2-2-4 : Accompagner l'implantation à Mayotte d'une antenne CERFRANCE pour l'agriculture.	CAPAM
2-2-5	Action 2-2-5 : Renforcer la formation des encadrants techniques et des exploitants, à tous les niveaux.	CAPAM / EPN
2-2-6	Action 2-2-6 : Prévoir un accompagnement spécifique des publics exclus en raison des barrières linguistiques, notamment en ciblant la maîtrise de « shimaoré » ou « kibushi » comme critère de priorisation des candidats qui seront amenés à être en contact direct et permanent avec les paysans.	
Objectif 2-3 : Adapter la recherche, l'innovation et le transfert agricole aux spécificités locales.		
2-3-1	Action 2-3-1 : Pour coordonner l'ensemble des acteurs et développer les partenariats, maintenir une animation du RITA et une animation du transfert de connaissance à un niveau suffisant.	EPN
2-3-2	Action 2-3-2 : Valoriser les projets structurants ou démonstrateurs pour réaliser des projets pilotes, notamment en insistant sur la diffusion des savoir-faire. Les sites du département (station de recherche agronomique de Dembeni, centre d'application agro écologique de Mirereni) seront particulièrement mobilisés à cet effet.	CD
2-3-3	Action 2-3-3 : Rédiger un référentiel de solutions technico-économiques relatives aux productions locales, notamment les variétés endémique, validées par la profession et utilisables par les techniciens et les financeurs.	DAAF
2-3-4	Action 2-3-4 : Soutenir et renforcer le réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA), notamment en développant des réseaux de partenaires avec des experts hors du territoire pour définir des protocoles agricoles innovants répondant aux enjeux réels du territoire mahorais et développer les échanges de pratiques techniques et les formations associées.	EPN

2-3-5	Action 2-3-5 : Accompagner la mobilisation des ressources organiques locales (compost, fientes de volailles, ...) dans le processus de gestion de la fertilité pour faire émerger un modèle agricole adapté privilégiant les capacités productives des sols tout en cherchant à améliorer les rendements et les revenus des agriculteurs.	Mayotte AGRI'COOP
2-3-6	Action 2-3-6 : Renforcer les organismes d'accompagnement pour la diffusion et la vulgarisation des résultats de recherche, notamment en innovant dans les outils de communication.	RITA
2-3-7	Action 2-3-7 : Engager une réflexion sur l'éventuelle création d'un institut technique mahorais centré sur le maraîchage et l'agroforesterie.	DAAF
Objectif 2-4 : Favoriser le développement d'installations (individuelles et collectives) d'irrigation.		
2-4-1	Action 2-4-1 : Clarifier les règles existantes pour le prélèvement d'eau et le stockage et les adapter si nécessaire pour les rendre opérationnelles.	DAAF
2-4-2	Action 2-4-2 : Faire émerger des collectifs d'agriculteurs en capacité de s'organiser pour gérer l'eau aux échelles adaptées aux ressources mobilisées.	CAPAM
2-4-3	Action 2-4-3 : Etablir un zonage des ressources potentielles (réserve collective, puisage, récupération pluviale, ...) pour définir une typologie d'investissements efficaces associés.	CAPAM
2-4-4	Action 2-4-4 : Développer les projets pilotes de petits aménagements hydroagricoles (collecte des écoulements, acheminement des eaux et utilisation efficace).	
2-4-5	Action 2-4-5 : Accompagner la rénovation des captages et réseaux d'hydrauliques agricoles existants.	CD
2-4-6	Action 2-4-6 : Développer l'hydraulique individuelle par récupération pluviales (mobiliser et pérenniser les aides d'Etat comme le SA.39618).	DAAF
2-4-7	Action 2-4-7 : Former / sensibiliser les agriculteurs à la gestion économe de la ressource en eau et à l'utilisation de technique permettant de limiter les besoins en eau.	CAPAM
Objectif 3-1 : Soutenir les projets de structuration des filières Mutualisation : groupement d'employeurs, groupements de producteurs.		
3-1-1	Action 3-1-1 : Renforcer le soutien aux structures collectives (Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), Coopératives, collectifs locaux, Groupement de vulgarisation agricole (GVA), Organisations professionnelles, ...).	CD
3-1-2	Action 3-1-2 : Conforter et dynamiser les initiatives de mise en place de points de stockage et de tri/conditionnement des produits.	UCOOPAM
3-1-3	Action 3-1-3 : Renforcer le groupement d'employeurs existant.	DEETS
3-1-4	Action 3-1-4 : Accompagner la structuration de la filière fruits et légumes et l'augmentation de la production locale, notamment par intensification agro-écologique et modernisation des exploitations professionnelles.	
3-1-5	Action 3-1-5 : Soutenir l'installation de nouveaux éleveurs de la filière volaille de chair et la modernisation des élevages déjà intégrés dans cette filière.	
3-1-6	Action 3-1-6 : Accompagner la création d'un atelier de charcuterie de volaille sur les fonds structurels européens.	
3-1-7	Action 3-1-7 : Développer la production d'œufs à Mayotte et lisser ses fluctuations.	
3-1-8	Action 3-1-8 : Soutenir la mise en place d'une structuration pragmatique de la filière bovine.	CAPAM

Objectif 3-2 : Promouvoir l'agriculture bio.		
3-2-1	Action 3-2-1 : Soutenir le processus de labellisation « agriculture biologique » déjà engagé dans les filières fruits et légumes.	EPFAM
3-2-2	Action 3-2-2 : Valoriser les initiatives "huiles essentielles en référentiel technique bio".	EPFAM
3-2-3	Action 3-2-3 : Communiquer sur la qualité « bio » des produits mahorais.	EPFAM
Objectif 3-3 : Accompagner le développement de signes d'identification de la qualité et de l'origine.		
3-3-1	Action 3-3-1 : Développer des signes de reconnaissance des produits frais et transformés localement, notamment pour lutter contre le vol, mais aussi pour profiter des obligations arrêtées par le Loi du 1er novembre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite Loi Egalim.	UCOOPAM / INTERPRO
3-3-2	Action 3-3-2 : Relancer la dynamique d'exportation d'huiles essentielles et de plantes aromatiques.	Office Tourisme 3CO
Objectif 3-4 : Mobiliser l'agriculture traditionnelle pour progresser vers la souveraineté alimentaire.		
3-4-1	Action 3-4-1 : Identifier, recenser et caractériser les exploitations pluriactives (base de Recensement Général Agricole) pour définir un référentiel des modèles agricoles mahorais.	DAAF
3-4-2	Action 3-4-2 : Définir des modèles d'accompagnement spécifiques de l'agriculture traditionnelle.	CD
3-4-3	Action 3-4-3 : Intensifier le modèle agricole du jardin mahorais et promouvoir l'organisation de la collecte des productions selon les besoins exprimés par les agriculteurs.	CD
3-4-4	Action 3-4-4 : Développer des actions de sensibilisation/formation aux bonnes pratiques agricoles à destination des informels en situation régulière.	CAPAM
3-4-5	Action 3-4-5 : Inciter des démarches de structuration/régularisation.	CAPAM
3-4-6	Action 3-4-6 : Accompagner les propriétaires exploitants employeurs vers un mode de professionnalisation et le bénéfice des aides agricoles.	CAPAM
Objectif 4-1 : Valoriser la production locale auprès des consommateurs.		
4-1-1	Action 4-1-1 : Définir les produits cibles à suivre (importations, productions locales) pour assurer une visibilité en temps réel des consommations et la couverture locale des besoins.	DAAF
4-1-2	Action 4-1-2 : Organiser des événements de grande ampleur territoriales pour la découverte et la valorisation du monde agricole et de ses produits.	CAPAM
4-1-3	Action 4-1-3 : Accompagner les agriculteurs qui souhaitent vendre en direct en favorisant les démarches structurées sous forme de groupement ou dans les projets de pôles agricoles.	CAPAM
4-1-4	Action 4-1-4 : Multiplier la sensibilisation dans les écoles et les sorties pédagogiques.	JA
4-1-5	Action 4-1-5 : Animer des actions de communications multimédias sur les pratiques traditionnelles et le monde rural mahorais.	
4-1-6	Action 4-1-6 : Mettre en place « un dispositif » de traçabilité des productions agricoles (maraichage, ...).	

Objectif 4-2 : Favoriser l'intégration des produits agricoles mahorais dans la restauration hors domicile.		
4-2-1	Action 4-2-1 : Accompagner la distribution de produits locaux dans les écoles (collation, ...).	JA
4-2-2	Action 4-2-2 : Favoriser les produits locaux dans les cahiers des charges des cuisines centrales en mobilisant les obligations arrêtées par le Loi du 1er novembre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite Loi Egalim.	
4-2-3	Action 4-2-3 : Accompagner les agriculteurs à répondre aux sollicitations des marchés allotis.	CAPAM
4-2-4	Action 4-2-4 : Accompagner les acteurs de la restauration scolaire (collectivités, professionnels, institutions) afin de proposer des repas équilibrés et valoriser les expériences pédagogiques associées.	ARS
Objectif 4-3 : Accompagner une mise en commercialisation des produits agricoles mahorais adaptée aux pratiques d'achat.		
4-3-1	Action 4-3-1 : Accompagner la mise en place de marchés locaux sur le territoire en adéquation avec les modalités d'achats des mahorais.	CAPAM
4-3-2	Action 4-3-2 : Soutenir l'innovation dans les modalités d'échanges entre les producteurs et les consommateurs, notamment via les outils numériques.	CAPAM
Objectif 5-1 : Améliorer la capacité administrative et financière des demandeurs en amont du dépôt du projet.		
5-1-1	Action 5-1-1 : Informer les agriculteurs sur les outils bancaires, leurs disponibilités et leurs conditions d'obtention, notamment au regard des pièces et des renseignements exigés.	CD / DAAF
5-1-2	Action 5-1-2 : Identifier des pistes de financement pour les études en amont du dépôt des dossiers FEADER.	DAAF
5-1-3	Action 5-1-3 : Mettre en place un crédit d'impôts pour au moins un salarié par exploitation agricole.	DAAF
Objectif 5-2 : Améliorer l'accompagnement des porteurs de projet du dépôt de leur projet à sa finalisation.		
5-2-1	Action 5-2-1 : Organiser les conditions d'appui des structures accompagnatrices des porteurs de projet.	Animateur groupe technique action 5-2-6
5-2-2	Action 5-2-2 : Rédiger et tenir à jour la carte des intervenants en amont et en aval de la demande de financement du projet.	Animateur groupe technique action 5-2-6
5-2-3	Action 5-2-3 : Consolider la fiche synthétique présentant les différents outils de financement.	Animateur groupe technique action 5-2-6
5-2-4	Action 5-2-4 : Créer les outils d'intervention du partenariat personnalisé « conseiller/porteur du projet » dans la vie du dossier.	Animateur groupe technique action 5-2-6

5-2-5	Action 5-2-5 : Mettre en place des temps d'échange entre le secteur bancaire et agricole.	Animateur groupe technique action 5-2-6
5-2-6	Action 5-2-6 : Mettre en place un groupe technique opérationnel pour le suivi collectif des projets.	DAAF
Objectif 5-3 : Améliorer le traitement des demandes des porteurs de projet.		
5-3-1	Action 5-3-1 : Identifier les pistes de « fluidification » du traitement des dossiers.	DAAF
5-3-2	Action 5-3-2 : Engager la réflexion sur l'innovation dans le traitement des dossiers.	DAAF
5-3-3	Action 5-3-3 : Coordonner les interventions de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la Commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine (CCEPP).	DAAF

Annexe 2 Liste des abréviations et acronymes.

Sigles et significations

3CO	Communauté de communes du Centre-Ouest
AFOM	Analyse (ou la matrice) AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces)
AGRICOOOP	Agriculture et Coopératives
ARS	Agence régionale de santé
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales
CAPAM	Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
CCEPP	Commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine
CD - CD976	Conseil départemental
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CERFRANCE	Centre d'économie rurale FRANCE
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
COFIL	Comité de pilotage
COSDA	Comité d'orientation stratégique et de développement agricole
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
CUF	Commission d'urgence foncière
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DEETS	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DJA	Dotation Jeunes Agriculteurs
DOM	Département d'Outre-Mer
DRTM	Direction des ressources terrestres et maritimes du conseil départemental
EGA	Etat généraux de l'agriculture
EPFAM	Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte
EPN	Etablissement public national - Lycée agricole de Coconi
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
GEIQ	Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
GVA	Groupement de vulgarisation agricole
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques - Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
JA	Jeunes Agriculteurs
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
OP	Organisations professionnelles
PAC	Politique agricole commune
PAI	Point accueil installation

PAT	Projet Alimentaire Territorial
PDR	Programme de Développement Régional
PLOAA	Pacte et Loi d'orientation et d'avenir agricoles
POSEI	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité
PRAD	Plan régional d'agriculture durable
PSA	Plan de souveraineté alimentaire
PSN	Plan stratégique national
RGA	Recensement général de l'agriculture
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole de Mayotte
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU	Surface agricole utilisée
SDAARM	Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
UCOOPAM	Union des coopératives agricoles de Mayotte